



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2023

COMMUNE DE DÉOLS



Accusé de réception en préfecture  
036-21360638-20230304-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

# Sommaire

I.	Le cadre Juridique .....	3
II.	Le contexte international et national .....	4
A.	Le contexte mondial : .....	4
B.	Le contexte Européen : .....	5
C.	Le contexte en France : .....	5
III.	Principales mesures de la Loi de Finances Initiale 2023 (LFI 2023) .....	11
A.	L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : .....	11
B.	Le soutien à l'investissement local (DETR, DSIL et fonds vert) : .....	11
C.	Les mesures dédiées à l'énergie : .....	12
D.	La revalorisation des bases .....	14
E.	Autres dispositions : .....	14
IV.	Les chiffres clés de la commune .....	16

<b>V.</b>	<b>L'analyse rétrospective :</b>	<b>17</b>
<b>A.</b>	<b>La section de fonctionnement</b>	<b>17</b>
1.	Les recettes de fonctionnement :	18
2.	Les dépenses de fonctionnement :	26
<b>B.</b>	<b>La section d'investissement</b>	<b>33</b>
1.	Les recettes d'investissement :	34
2.	Les dépenses d'investissement :	38
<b>VI.</b>	<b>L'endettement</b>	<b>41</b>
<b>VII.</b>	<b>Les orientations budgétaires 2023</b>	<b>44</b>
<b>A.</b>	<b>Les recettes de fonctionnement :</b>	<b>46</b>
<b>B.</b>	<b>Les dépenses de fonctionnement :</b>	<b>51</b>
<b>C.</b>	<b>Les orientations d'investissement 2023 :</b>	<b>55</b>

## I. Le cadre Juridique

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et un débat doit se dérouler **dans les deux mois** précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif

Ce ROB a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2023 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil municipal du **13 avril 2023**.

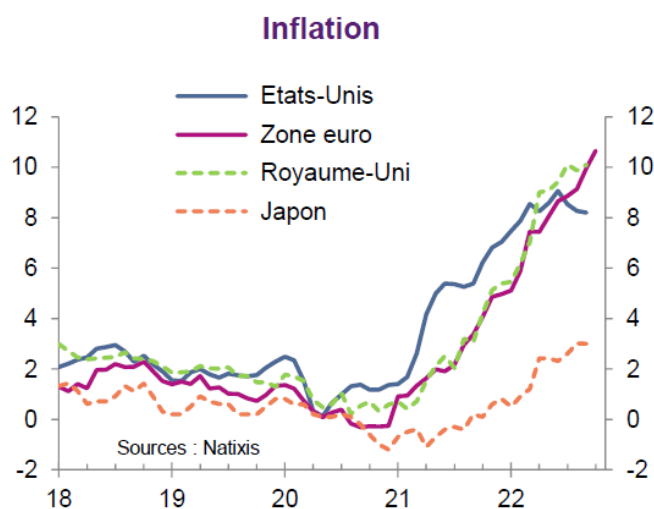
Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une **délibération spécifique**.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

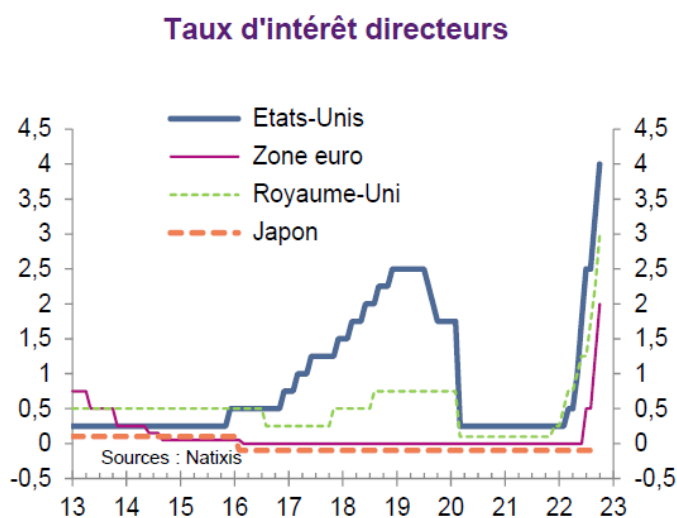
## II. Le contexte international et national

### A. Le contexte mondial :

En 2022, l'inflation a atteint des niveaux sans précédent dans le monde entier, forçant les banques centrales à durcir leurs politiques monétaires pour lutter contre cette hausse des prix due en grande partie à la flambée des matières premières. Cependant, cette approche a des conséquences négatives sur l'activité économique, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissant.



Avec l'augmentation des taux directeurs des banques centrales, certains pays ont déjà enregistré un ralentissement de leur croissance, telle que la zone euro.



En raison de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

aux hydrocarbures russes, l'Europe subit les répercussions économiques les plus importantes de la guerre. L'inflation dans la zone euro a atteint 10,7 % en octobre 2022, tandis que la hausse des coûts énergétiques est un problème majeur en France et au Royaume-Uni. Les États-Unis connaissent également une inflation plus diffuse, mais les taux d'intérêt sont en hausse, dans un contexte macro-financier mondial incertain.

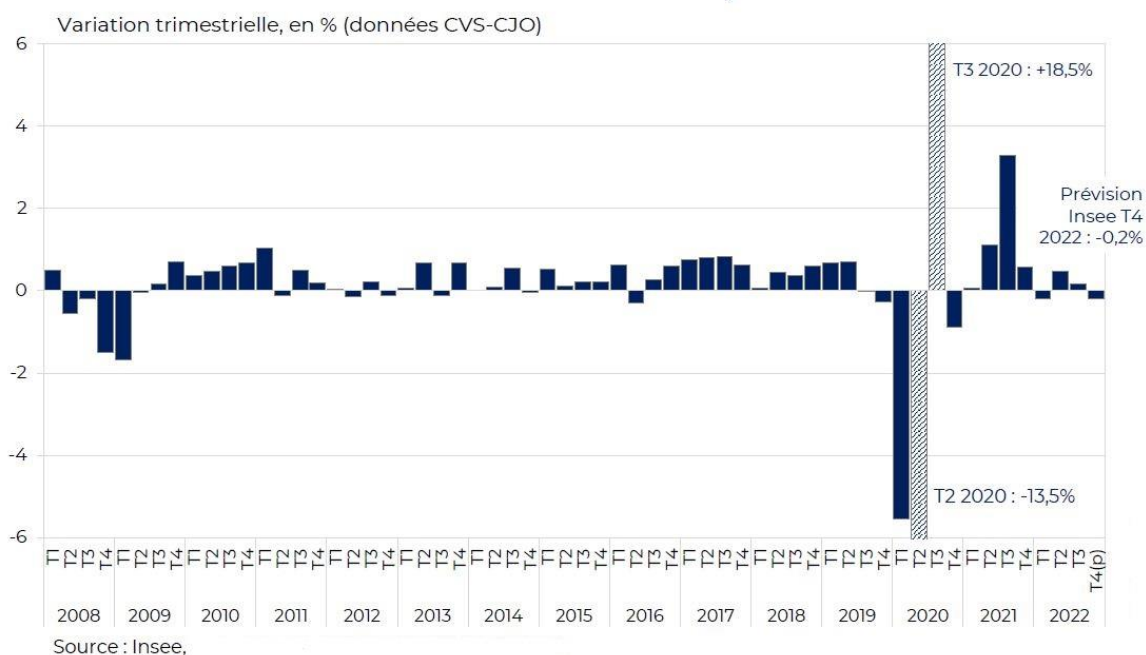
## B. Le contexte européen :

La zone Euro est confrontée à un risque important de récession économique en raison des perturbations dans l'approvisionnement énergétique causées par le conflit en Ukraine. La diversification des importations d'énergie est limitée et coûteuse, ce qui entraîne une baisse de la consommation des ménages et de la production. Les politiques budgétaires peuvent atténuer la récession, mais la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale, nuit à l'activité économique en durcissant les conditions de financement pour les agents économiques. Cette situation est particulièrement visible dans les pays périphériques de la zone Euro, tels que l'Italie et la Grèce.

## C. Le contexte en France :

En 2022, la guerre en Ukraine et la crise énergétique ont affecté la croissance économique en France. La « croissance » du PIB au premier trimestre a été négative (-0,2%) par rapport au trimestre 4 précédent de 2021.

### Évolution du PIB français



Bien que la croissance ait rebondi au trimestre 2 (+0,5%), elle n'a été que légèrement

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

positive au trimestre 3 (+0,2%).

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre 5,9 % et 5,6%, l'inflation repart à la hausse en octobre 2022 à 6,2% principalement en raison de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'inflation française demeure cependant inférieure à celle de la zone Euro, 10,7% en octobre 2022, ou encore à celle de sa voisine allemande, 11,2%. Le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4,2 % en 2023 après avoir atteint 5,5 % de hausse sur un an en 2022. La Banque de France prévoit, pour 2023, une d'inflation de 6%, l'OCDE de 5,7% et le FMI de 4,6% pour le pays. Toutes les prévisions (Banque de France, OCDE, FMI) envisagent une croissance de l'inflation française égale ou inférieure à celle de la zone euro (entre 5,7% et 7%).

Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, bien que certaines difficultés d'approvisionnement se soient atténuées. L'investissement des entreprises non financières a augmenté au trimestre 3, mais la consommation des ménages a stagné. La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, mais une récession de 0,2% est attendue au trimestre 4 en raison de l'incertitude liée à la crise énergétique et à la situation sanitaire.

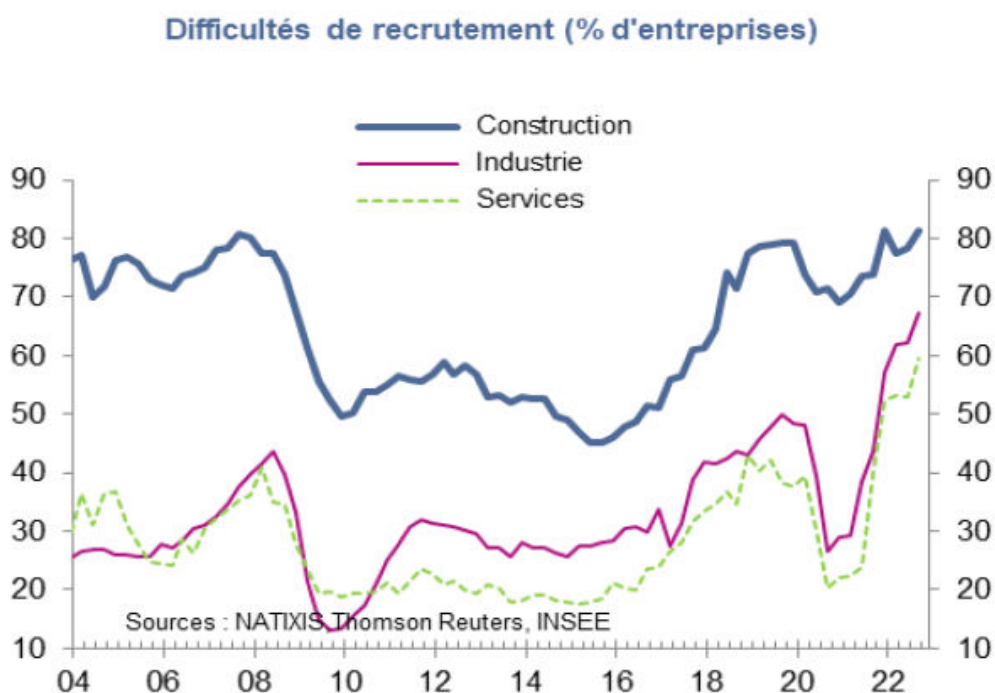
Le taux de chômage en France est resté constant à 7,2% au premier semestre 2022. Cette stabilité s'explique principalement par l'augmentation de la population active et les créations d'emplois, ce qui maintient le taux de chômage à un niveau relativement bas.



Pourtant, en 2022, les entreprises françaises ont connu des niveaux de difficulté de recrutement sans précédent dans les principaux secteurs économiques. Les entreprises manufacturières, les services et la construction ont respectivement

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

enregistré des taux de 81%, 67% et 82%. Cette situation survient malgré une forte demande de travail de la part des entreprises. Ainsi, le déséquilibre du marché du travail semble être davantage dû à un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) qu'à une pénurie de main-d'œuvre causée par des problèmes structurels tels qu'un manque de compétences ou une faible attractivité.



La baisse du pouvoir d'achat des ménages français révèle l'ampleur du choc inflationniste. Après avoir reculé de 1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2 % au deuxième trimestre. Toutefois, il est possible qu'il rebondisse au second semestre grâce aux renégociations salariales et aux revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales, y compris les primes exceptionnelles.

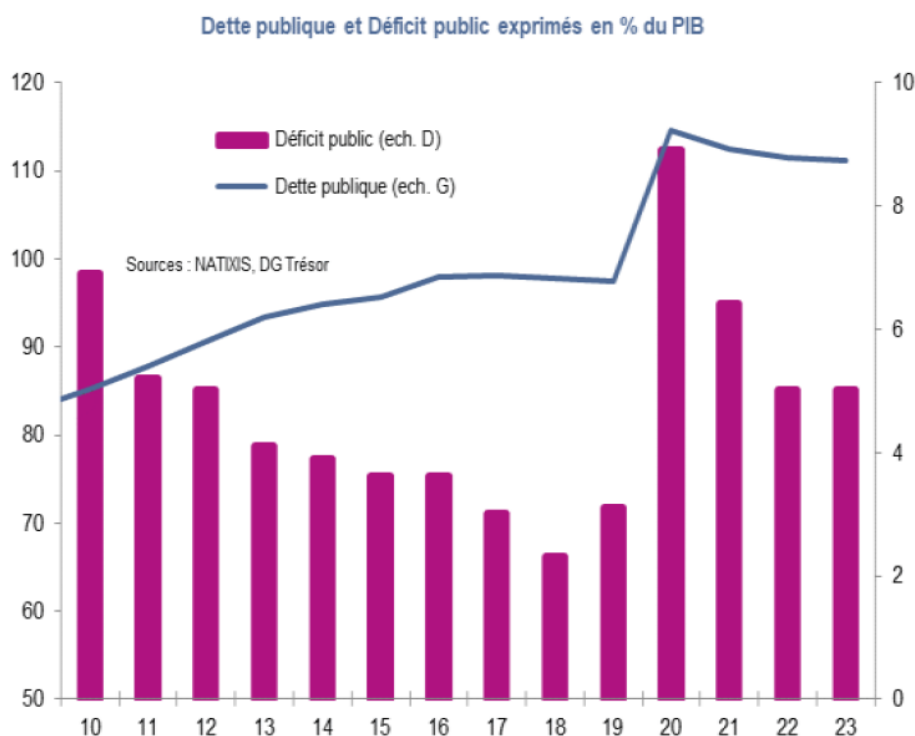
Les prix de production devraient rester élevés tant que les problèmes d'approvisionnement en énergie ne seront pas résolus. En cas de risque de rupture d'approvisionnement et de pénurie, les coûts de production pourraient encore augmenter, ce qui pourrait se répercuter sur les prix de vente des biens et services.

Après des années de budget expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait légèrement diminuer en 2023 et les finances publiques retrouver

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023



une trajectoire plus soutenable, selon les projections gouvernementales.



Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un déficit public de 5 % du PIB en 2022, qui « devrait » se stabiliser en 2023, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le ratio des dépenses publiques devrait également continuer à baisser, avec une prévision de 56,6 % du PIB en 2023, principalement en raison de la diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

En 2023, le ministère des Finances anticipe une croissance du PIB de 1 %, une estimation plus optimiste que celle de la Banque de France (0,3 %) de l'OCDE (0,6 %) et du FMI (0,7%).

Le poids de la dette publique devrait baisser de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023 comme nous pouvons le voir sur les projections suivantes :

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
<b>Solde public</b>	<b>% du PIB</b>	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
<b>Dettes publique</b>	<b>% du PIB</b>	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
<b>Taux de dépense publique</b>	<b>% du PIB</b>	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
<b>Croissance en volume du budget</b>	<b>%</b>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	<b>%</b>	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

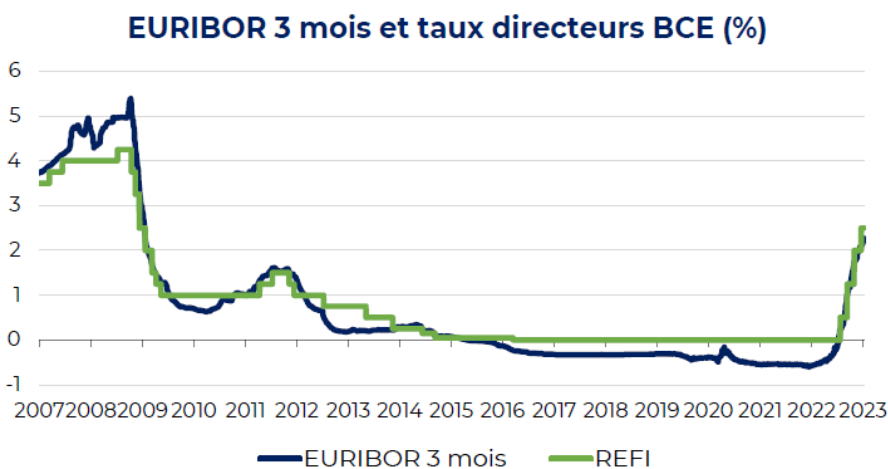
Source : DG Trésor, Natixis

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Cependant, les taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique constituent un risque pour les finances publiques françaises, avec une augmentation du poids de la dette dans les années à venir, ce qui pourrait contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans a également atteint des niveaux record depuis une décennie.



Après une période prolongée de taux d'intérêt très bas, les taux en zone euro ont considérablement augmenté en 2022 en raison de la hausse des prix de l'énergie. Cette hausse a incité la Banque centrale européenne (BCE) à resserrer sa politique monétaire quatre fois l'année dernière, portant ainsi son taux de refinancement principal (REFI) de 0,00 % à 2,50 %. En conséquence, l'Euribor 3 mois, principal indice utilisé pour les prêts à taux variable, est devenu positif et s'approche de 2,30 % début 2023. Les taux longs ont également augmenté en raison de la croissance (PIB) depuis 2021 et de la reprise de l'inflation.



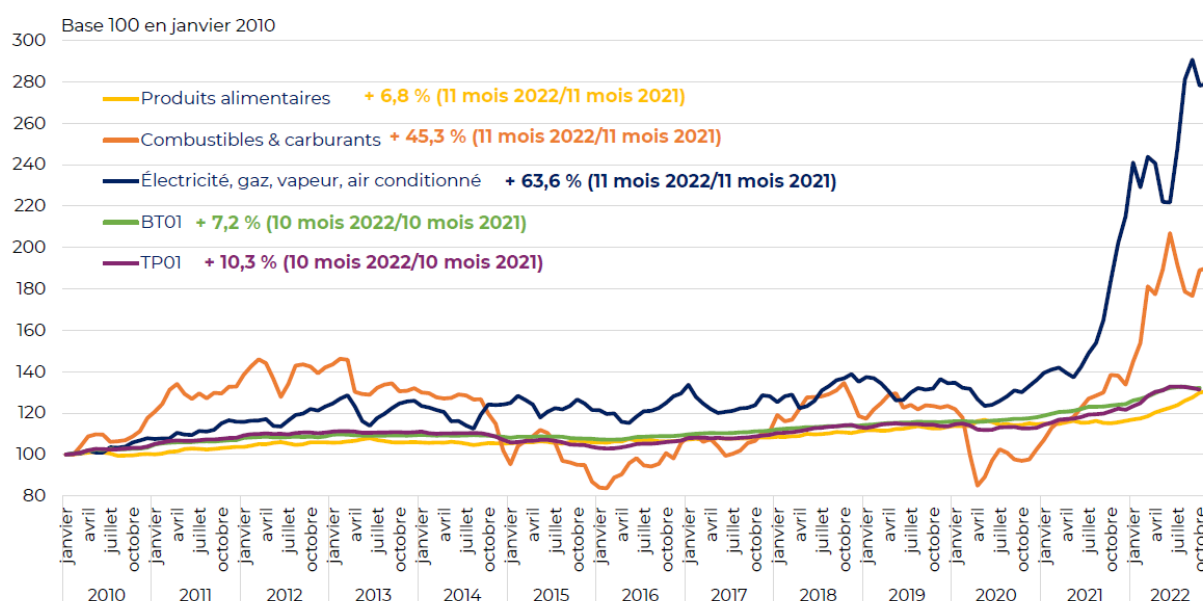
L'augmentation récente des taux d'intérêt entraîne un coût plus élevé pour les

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

nouveaux emprunts des collectivités, ce qui nécessite de réviser les prévisions. En conséquence, pour plus de prudence, les collectivités peuvent calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 % et 4 %. Malgré tout, il est important de noter que les intérêts de la dette ne représentent qu'une petite partie des dépenses de fonctionnement réelles des collectivités (moins de 2 % en 2021).

Enfin en ce qui concerne l'évolution des principaux indices de prix qui ont un impact sur les collectivités locales, nous pouvons noter des hausses inédites de 6,8% en une année pour les produits alimentaires, de 45,3% pour les combustibles et carburants et de 63,6% pour l'électricité et le gaz notamment.

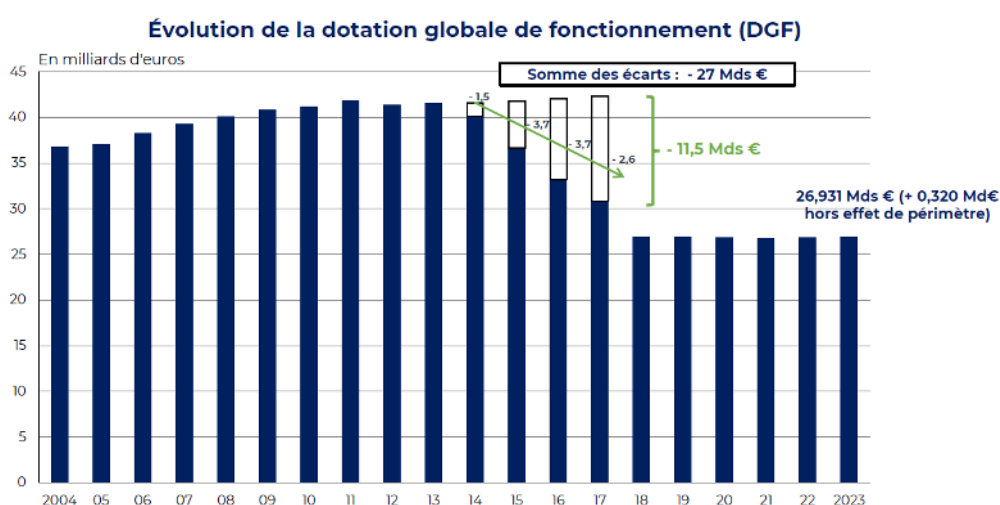
### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



### III. Principales mesures de la Loi de Finances Initiale 2023 (LFI 2023)

#### A. L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Après une baisse drastique entre 2014 et 2018, la DGF se « stabilise » depuis les 6 dernières années. Pour 2023, le montant de la DGF est fixé à **26,931 milliards d'euros (article 109 de la loi de finances initiale 2023)**, soit une hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2022.



Nous pouvons noter que l'enveloppe de la DGF n'avait pas été augmenté depuis plusieurs années. Cependant en prenant en compte l'évolution des prix (hors tabac) de +5,3% en 2022 et la prévision d'une augmentation de +4,3% en 2023 en comparaison à l'évolution de seulement 1,2% de la DGF, nous pouvons dire que celle-ci continue à perdre du « pouvoir d'achat ».

#### B. Le soutien à l'investissement local (DETR, DSIL et fonds vert) :

Les dotations d'investissement en direction des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont fléchées pour un montant de 1,8 milliards d'euros pour l'année 2023 (article 198 de la loi de finances initiale 2023). L'enveloppe concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1 milliards d'euros tandis que l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est dotée de 570 millions d'euros (en baisse de 337 millions d'euros par rapport à 2022). Le reste de l'enveloppe est destiné à la Dotation Politique de la Ville (DPV) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement des

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Départements (DSID). Il est prévu que le préfet puisse désormais faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventions.

La création du fonds d'accélération de la transition écologique (**article 131 de la loi de finances initiale 2023**) : Le « fonds vert » est doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Les crédits sont répartis par région puis chaque département recevra une enveloppe. Il sera accompagné d'un milliard d'euros de prêt de la Banque des territoires. Les principales mesures devront être en lien avec certaines thématiques.

En effet, ce fonds a pour objectif de financer les projets des collectivités territoriales axés sur l'amélioration de la performance environnementale, tels que la rénovation des bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public et la gestion des déchets biologiques, ainsi que sur l'adaptation des territoires aux risques climatiques et la préservation de l'environnement naturel, tels que la renaturation. Il vise également à améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à des initiatives telles que la mise en place de zones à faible émission.

### **C. Les mesures dédiées à l'énergie :**

En 2022, la « flambée » des marchés de gros a atteint des sommets.

Alors qu'avant la crise le prix du mégawatt-heure (MWh) était en moyenne d'une vingtaine d'euros pour le gaz, en 2022 en réaction à la crise, les tarifs se sont envolés entre **50 et 300 euros/MWh** pour se rétablir aux alentours de 100 euros en fin d'année.

Concernant l'électricité, les prix ont décollé jusqu'à **150 à 1200 euros/MWh** pour atterrir autour des 400 euros vers la fin de l'année.

Il existe cependant une hétérogénéité selon les collectivités en rapport avec les contrats souscrits, certaines passeront encore 2023 à l'abri en conservant des tarifs figés de 2021 quand d'autres ont déjà subi de plein fouet la hausse de 2022.

Face à cette hausse inédite du coût de l'énergie, l'État a mis en place plusieurs dispositifs sous conditions : le bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité et le filet de sécurité (**article 113 et 181 de la loi de finances initiale 2023**) :

## Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité :

	2022	2023
<b>Bouclier tarifaire</b> <b>Électricité</b>	1 <sup>er</sup> février 2022 – 1 <sup>er</sup> février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022	1 <sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 » Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne <a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a>
	<b>Collectivités bénéficiaires :</b> celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.	
<b>Amortisseur électricité</b>		1 <sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh) <a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a>
	<b>Collectivités bénéficiaires :</b> « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l' <i>amortisseur</i> pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le <a href="#">Décret</a> afférent.	

## Le filet de sécurité

	2022	2023
<b>Filet de sécurité</b>	Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim.</b> et de <b>50 % de la hausse de la masse salariale</b> (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes). <a href="#">Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</a>	Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain</b> (au titre du budget principal et des budgets annexes) et <b>50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</b> <a href="#">Loi de finances pour 2023</a>
	430 M€	1,5 Md€ d'aide aux collectivités
<b>Bénéficiaires : communes et leurs groupements :</b> (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de <b>22 %</b> des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de <b>25 %</b> d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un <b>potentiel financier par habitant</b> inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les <b>EPCI à fiscalité propre</b> , un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.		<b>Bénéficiaires : collectivités locales :</b> (i) si baisse de plus de <b>15%</b> d'épargne brute en 2023 et (ii) <b>critère de potentiel financier par habitant</b> pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et <b>critère de potentiel fiscal par habitant</b> pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l' <i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).

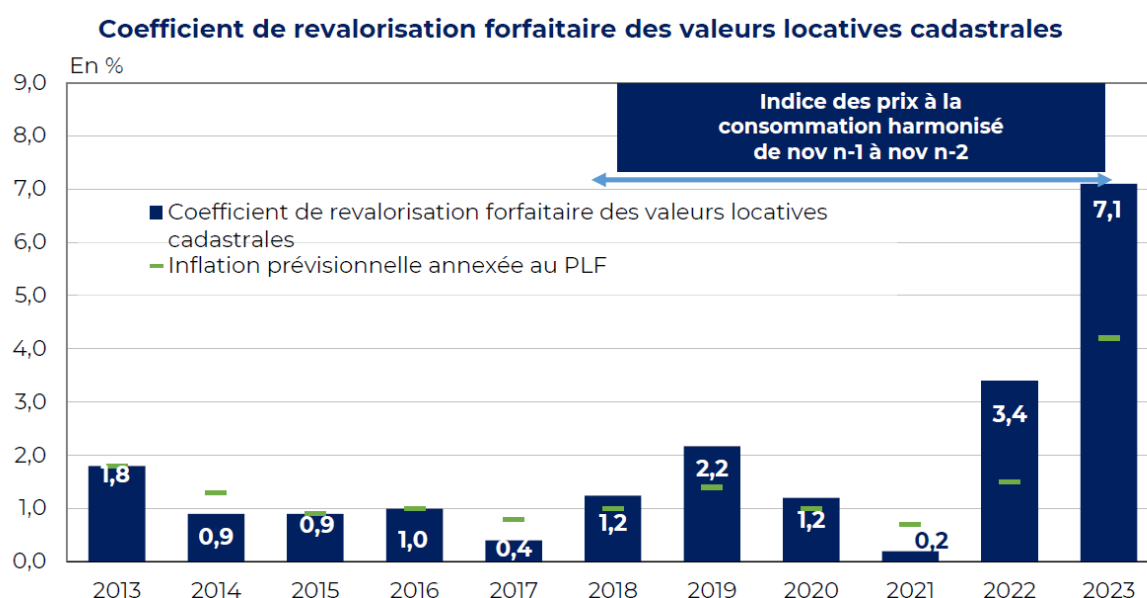
Concernant l'amortisseur sécurité, la loi de finance initiale pour 2023, instaure une aide égale à 50% de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant les 180 euros/MWh dans la limite de 500 euros du MWh (soit 160 euros /MWh au maximum). Il faudra donc avoir acheté la part de marché à **plus de 320 euros/MWh** pour en bénéficier. La mesure est budgétée par l'État à hauteur de 3 milliards d'euros dont 1 milliard pour les collectivités. L'aide sera directement déduite

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

des factures par les fournisseurs auprès desquels il faut déclarer son éligibilité avant le 31 mars 2023 (déjà effectué par la commune de Déols).

## D. La revalorisation des bases

Aucune mesure dans la loi de finances pour 2023 n'aborde la question de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. La commission des finances de l'Assemblée nationale souhaitait limiter la revalorisation des valeurs cadastrales à 3,5%, mais l'amendement n'a pas été retenu. Ainsi pour l'année 2023, l'actualisation des bases est toujours calculée selon la formule redéfinie dans la loi de finances pour 2018. Elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), entre les mois de novembre 2021 et 2022.



L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2023 sera de 7,1%.

## E. Autres dispositions :

- **L'article 55 de la loi de finances pour 2023** organise la suppression de la CVAE avec une suppression en deux ans pour les collectivités territoriales, celle-ci sera compensée par une fraction de TVA.
- La dotation pour les titres sécurisés (**article 201 de la loi de finances initiale 2023**) évolue. Le montant forfaitaire attribué aux communes par station devrait être majoré avec un bonus pour soutenir les communes enregistrant un nombre de demandes important (potentiellement 11 000 € par rapport au 8580 € habituellement).

- La LFI 2023 a acté le report de **l'actualisation des valeurs locatives** pour les locaux d'habitation. L'application de cette actualisation est censée s'appliquer désormais en 2028.
- **L'article 144 de la loi de finances** initiale 2023 étend pour une sixième année l'expérimentation de la certification des comptes alors que **l'article 145** permet de candidater à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).



## IV. Les chiffres clés de la commune

Les données du dernier recensement de l'INSEE (1<sup>er</sup> janvier 2023) de la ville de Déols :

	2023
Population municipale	7659
Population comptée à part	149
Population totale	7808

Les dernières analyses complètes de l'INSEE ont été effectuées en 2019, voici quelques données intéressantes :

	Déols	Indre	France
Population en 2019	7 609	219 316	66 988 403
Nombre total de logements en 2019	3 866	138 826	36 506 217
Part des logements vacants, en %	7,1	13,5	8,2
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	9,4	9,4	9,9

Le comparatif des charges de personnel des villes de taille comparable à Déols pour l'année 2021 (source DGCL) :

Ville	Habitants	012	€ par habitant	€ par habitant Moyenne de la strate	Part dans les dépenses de fonctionnement	Part dans les dépenses de fonctionnement de la strate
Monts (37)	7876	3 306 000 €	420	553	58,20	58,01
Saint-Denis-en-Val (45)	7589	3 830 000 €	505	553	64,33	58,01
Vineuil (41)	8091	4 024 000 €	497	553	59,74	58,01
Le Malesherbois (45)	8073	4 672 000 €	579	553	61,15	58,01
Ballan-Miré (37)	8102	4 732 000 €	584	553	61,89	58,01
Déols (36)	7609	4 763 764 €	626	553	64,25	58,01

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

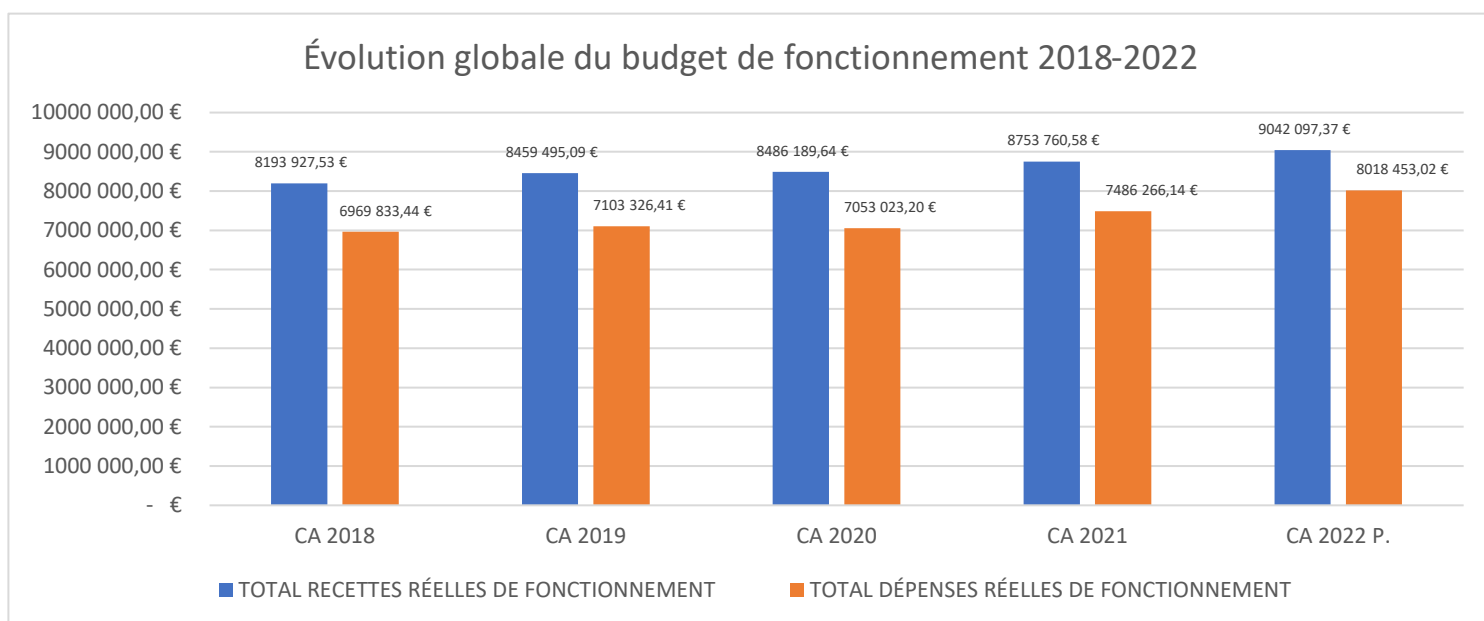
## V. L'analyse rétrospective :

Les résultats finaux de l'année 2022 ne sont pas encore définitifs, ce qui signifie que les chiffres estimés ci-dessous pourraient « légèrement » différer de ceux présentés dans le Compte Administratif 2022.

En 2022, la ville de Déols a été confrontée à une inflation importante des prix dans les secteurs de l'énergie, de l'alimentation, des matériaux et des carburants, tout comme de nombreuses autres communes en France.

En outre, la masse salariale a été impactée par la hausse du point d'indice des agents territoriaux ainsi que par les augmentations successives du SMIC.

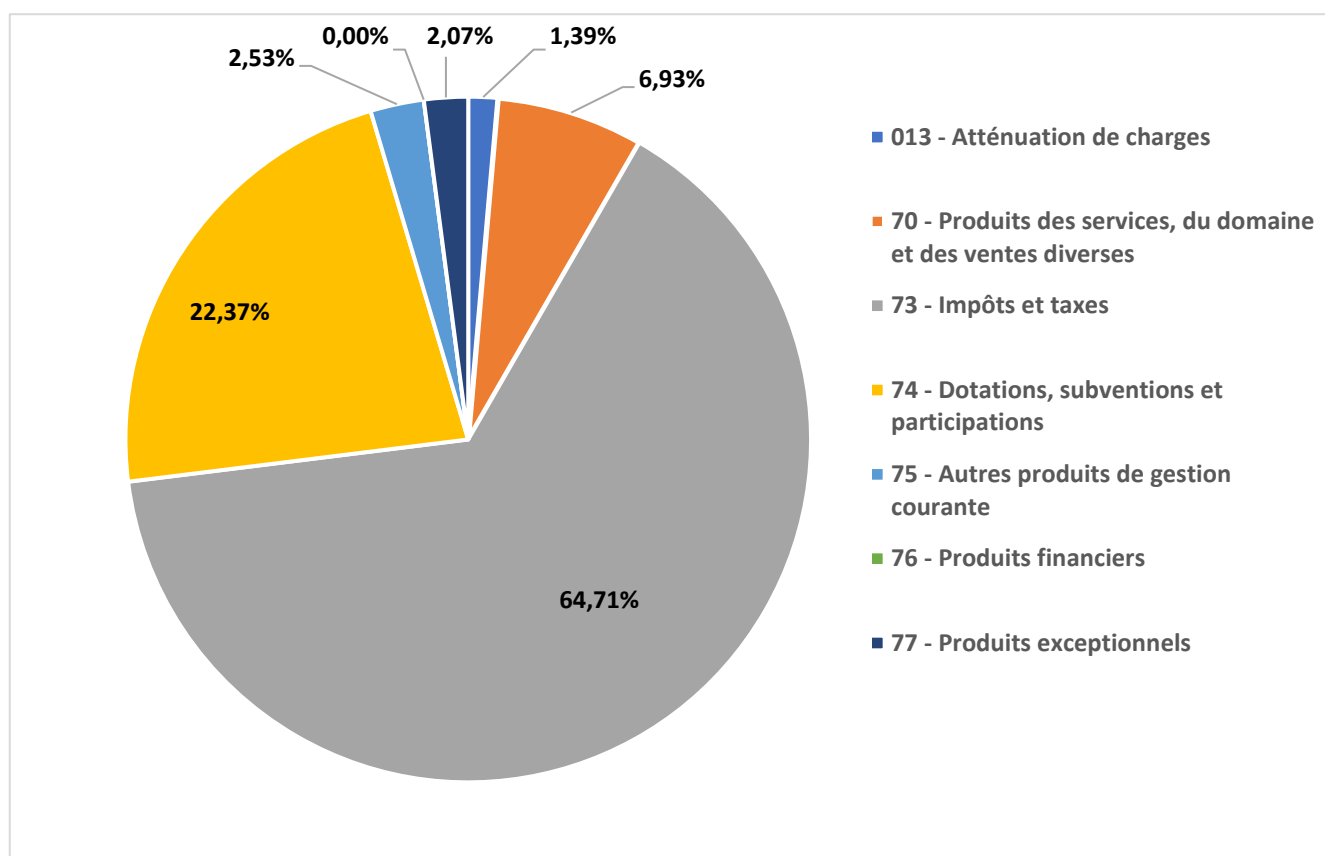
### A. La section de fonctionnement



### 1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement regroupent le produit des impôts locaux, les dotations de l'État, les subventions provenant d'autres collectivités, et les recettes de différents services publics (cantines, bibliothèques, équipements sportifs...)

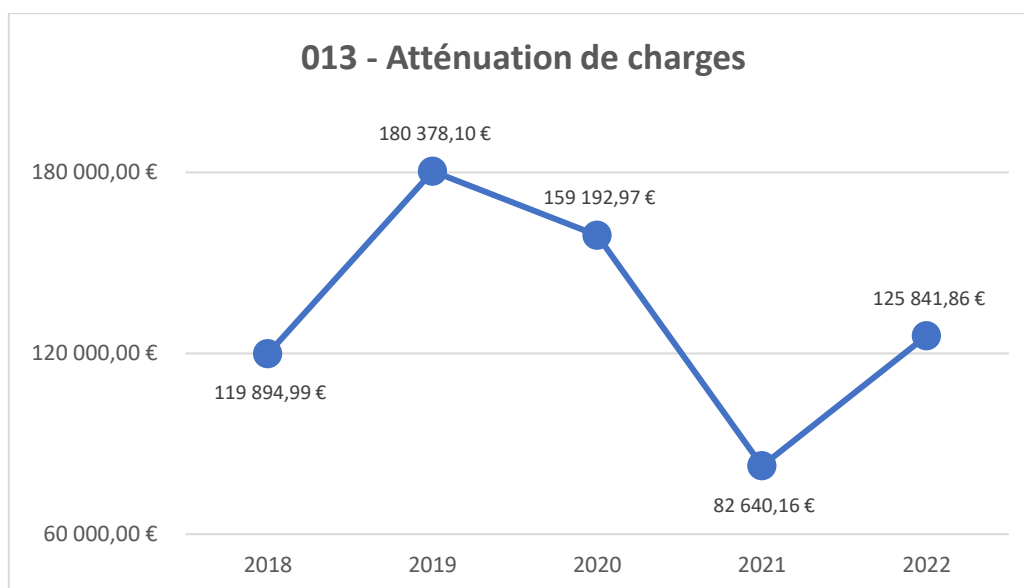
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 P.
<b>Recettes fonctionnement</b>					
013 - Atténuation de charges	119 894,99 €	180 378,10 €	159 192,97 €	82 640,16 €	125 841,86 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	515 724,22 €	551 927,85 €	516 477,13 €	526 079,40 €	626 992,89 €
73 - Impôts et taxes	5 268 269,76 €	5 491 397,93 €	5 382 400,64 €	5 867 526,74 €	5 850 961,90 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 993 264,18 €	1 899 166,14 €	2 005 213,90 €	1 982 368,35 €	2 022 480,13 €
75 - Autres produits de gestion courante	235 449,31 €	231 867,80 €	232 301,90 €	211 146,21 €	228 314,20 €
76 - Produits financiers	4 816,42 €	1,80 €	1,80 €	16,60 €	1,60 €
77 - Produits exceptionnels	56 508,65 €	104 755,47 €	190 601,30 €	75 656,96 €	187 504,79 €
78 - Reprises provisions	- €	- €	- €	8 326,16 €	- €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 193 927,53 €</b>	<b>8 459 495,09 €</b>	<b>8 486 189,64 €</b>	<b>8 753 760,58 €</b>	<b>9 042 097,37 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 763,05 €	129 992,15 €	267 275,09 €	129 946,95 €	147 554,03 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 323 690,58 €</b>	<b>8 589 487,24 €</b>	<b>8 753 464,73 €</b>	<b>8 883 707,53 €</b>	<b>9 189 651,40 €</b>



Les deux recettes majeures de la commune en fonctionnement sont les impôts et taxes pour 5 850 961,90 € et les dotations, subventions et participations de l'État à hauteur de 2 022 480,13 € en 2022. Ces deux recettes cumulées représentent 87,08 % de nos recettes de fonctionnement. La revalorisation des bases en 2022 a été de 3,4%.

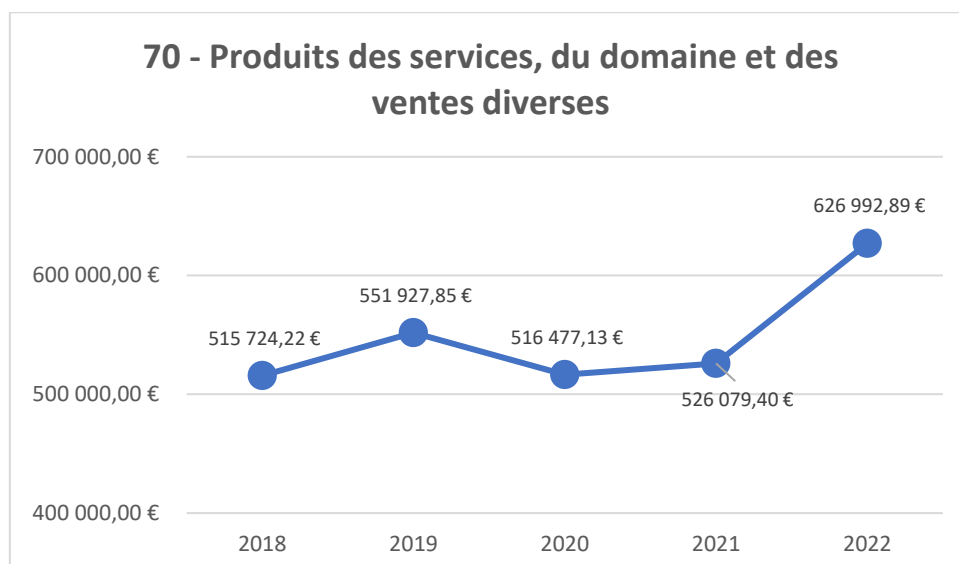
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## Le chapitre 013 – atténuation de charges :



Ce chapitre inclut plusieurs éléments tels que le remboursement des rémunérations pour les agents en congé maladie, congé maternité et congé paternité par les organismes concernés (remboursements par la sécurité sociale, de notre assurance sur le personnel ou de trop-perçu des caisses de retraites). Il s'agit d'un chapitre au montant aléatoire, entre 2021 et 2022, il progresse de **+52,28 %**.

## Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes diverses :

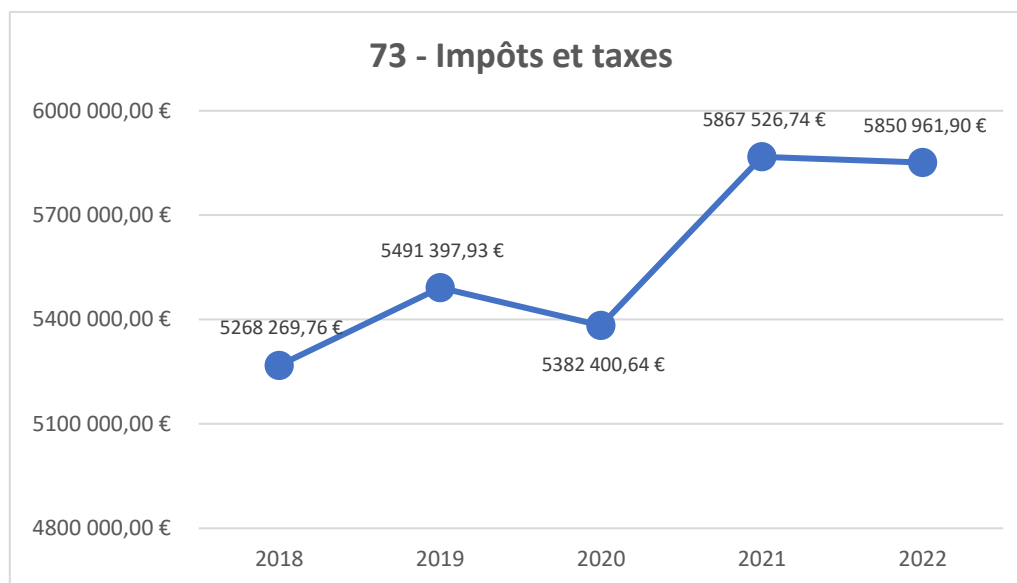


Pour les activités et services offerts aux Déolois (concessions des cimetières, redevances d'occupation du domaine public, remboursement de mise à disposition de personnel, garderie, cantine, ...), la commune a perçu **626 992,89 €** en 2022 soit

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

une augmentation des recettes sur ce chapitre de **100 913,49 €** (+19,18%) par rapport à 2021 (526 079,40 €). Cela se justifie par des redevances et droits des services périscolaires plus dynamiques en 2022 par rapport à 2021. De plus, en 2022, nous avons « réintégré » les recettes des mises à disposition du personnel du CCAS. Face à l'inflation qui touche durement les familles, la mairie a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de cantine en 2022 pour les Déolois.

### Le chapitre 73 – Impôts et taxes :



On observe une légère baisse de ce chapitre entre 2022 et 2021 –16 564,84 € (–0.28%)

	2021	2022	évolution	% d'évolution
73111 Impôts directs locaux	4 239 102,00 €	4 378 174,00 €	139 072,00 €	3,28%
7318 Autres impôts et assimilés	2 207,00 €	3 472,00 €	1 265,00 €	57,32%
73211 Attribution de compensation	608 574,90 €	608 574,90 €	- €	0,00%
73221 FNGIR	18 742,00 €	18 742,00 €	- €	0,00%
73223 FPIC	- €	146 887,00 €	146 887,00 €	100,00%
7336 Droits de places	3 383,32 €	4 003,10 €	619,78 €	18,32%
7343 Taxes sur les pylônes électriques	88 386,00 €	90 690,00 €	2 304,00 €	2,61%
7351 Taxes sur la conso. Finale d'électricités	640 085,67 €	327 549,12 €	- 312 536,55 €	-48,83%
7368 Taxes locales sur la publicité extérieure	55 894,81 €	54 540,22 €	- 1 354,59 €	-2,42%
7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation	211 151,04 €	218 329,56 €	7 178,52 €	3,40%
	<b>5 867 526,74 €</b>	<b>5 850 961,90 €</b>	<b>- 16 564,84 €</b>	<b>-0,28%</b>

L'attribution de compensation versée par Châteauroux Métropole à la commune reste identique entre 2022 et 2021 pour une recette de **608 574,90 €**, tout comme le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour **18742,00 €**. Ce fonds permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

En outre, nous observons une chute de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui évolue de 640085,67 € en 2021 à 327549,12 € en 2022 soit une perte de 312536,55 € sur une année (-48,83%).

Cette baisse entre 2021 et 2022 se justifie par une recette de régularisation de TVA qui a été effectuée en 2021 ce qui a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement la recette pour cette année.

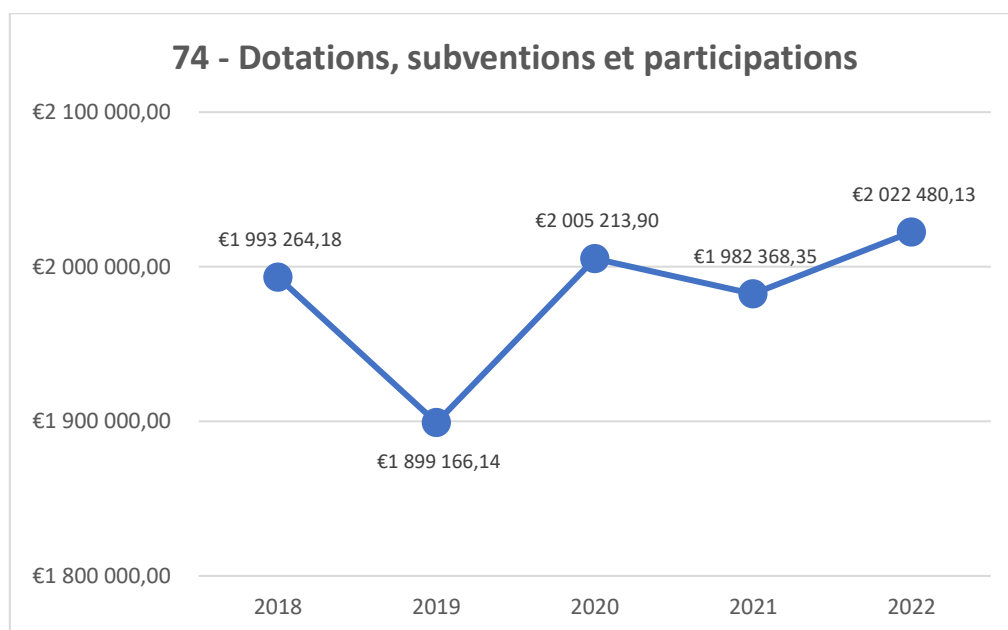
Cette Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers au profit des communes. À partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera versée directement aux services fiscaux de l'État. A charge pour ces derniers de la reverser ensuite aux collectivités, préservant ainsi les ressources de la commune.

Cette baisse est compensée dans ce chapitre par la hausse mécanique des « impôts directs locaux » (TF, THRS,) grâce en partie à la revalorisation des bases de +3,4% en 2022 d'une part et d'autre part par le versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Déols n'était pas bénéficiaire, mais seulement contributeur de ce fonds en 2021, car les critères de péréquation n'étaient pas réunis. Ce mécanisme de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A noter que la ville de Déols n'a pas augmenté ses taux d'imposition de depuis 2012, **12,33 %** pour la taxe d'habitation, **45,83 %** pour le foncier bâti et **53,78 %** pour le foncier non bâti.

Dans une moindre mesure, on assiste à une évolution positive des droits de places **+619,78€**, mais aussi de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui démontre une dynamique positive des transactions sur le marché immobilier Déolois **(+3,4%)**.

## Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations



		2021	2022	évolution	% d'évolution
7411	Dotation forfaitaire	1 255 975,00 €	1 254 328,00 €	- 1 647,00 €	-0,13%
74121	Dotation de solidarité rurale	109 003,00 €	109 500,00 €	497,00 €	0,46%
74127	Dotation nationale de péréquation	55 661,00 €	50 095,00 €	- 5 566,00 €	-10,00%
744	FCTVA	46,97 €	3 971,60 €	3 924,63 €	8355,61%
74718	Autres participations de l'État	95 971,58 €	57 620,54 €	- 38 351,04 €	-39,96%
7472	Subventions et Participations région	- €	4 668,81 €	4 668,81 €	100,00%
7473	Subventions et Participations département	14 865,50 €	8 000,00 €	- 6 865,50 €	-46,18%
7478	Subvention et Participations autres organismes	254 492,30 €	298 087,18 €	43 594,88 €	17,13%
74834	État - Compensation exonérations de taxes foncières	187 575,00 €	195 129,00 €	7 554,00 €	4,03%
74834	État - Compensation exonérations taxe d'habitation	- €	- €	- €	0,00%
748388	Autres	198,00 €	- €	- 198,00 €	-100,00%
7484	Dotation de recensement	- €	- €	- €	0,00%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00 €	11 080,00 €	2 500,00 €	29,14%
7488	Autres attributions et participations	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	100,00%
		<b>1 982 368,35 €</b>	<b>2 022 480,13 €</b>	<b>40 111,78 €</b>	<b>2,02%</b>

En ce qui concerne les dotations, subventions et participations, on observe une progression de **2,02%** entre 2022 et 2021 (+ 40 111,78 €).

Nous observons, cependant, une baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2018 et 2022 avec une perte pour la commune de **- 72 927,00 € (-4,9%)**. Cette perte se concentre essentiellement sur la dotation forfaitaire (-46 650 €) ainsi que sur la dotation nationale de péréquation (-26 257 €).

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution (2018-2022)	% (2018-2022)
Dotation Forfaitaire (DF)	1 300 978,00 €	1 281 504,00 €	1 264 509,00 €	1 255 975,00 €	1 254 328,00 €	- 46 650,00 €	-3,59%
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	109 520,00 €	108 773,00 €	108 765,00 €	109 003,00 €	109 500,00 €	- 20,00 €	-0,02%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	76 352,00 €	68 717,00 €	61 845,00 €	55 661,00 €	50 095,00 €	- 26 257,00 €	-34,39%
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 850,00 €</b>	<b>1 458 994,00 €</b>	<b>1 435 119,00 €</b>	<b>1 420 639,00 €</b>	<b>1 413 923,00 €</b>	<b>- 72 927,00 €</b>	<b>-4,90%</b>

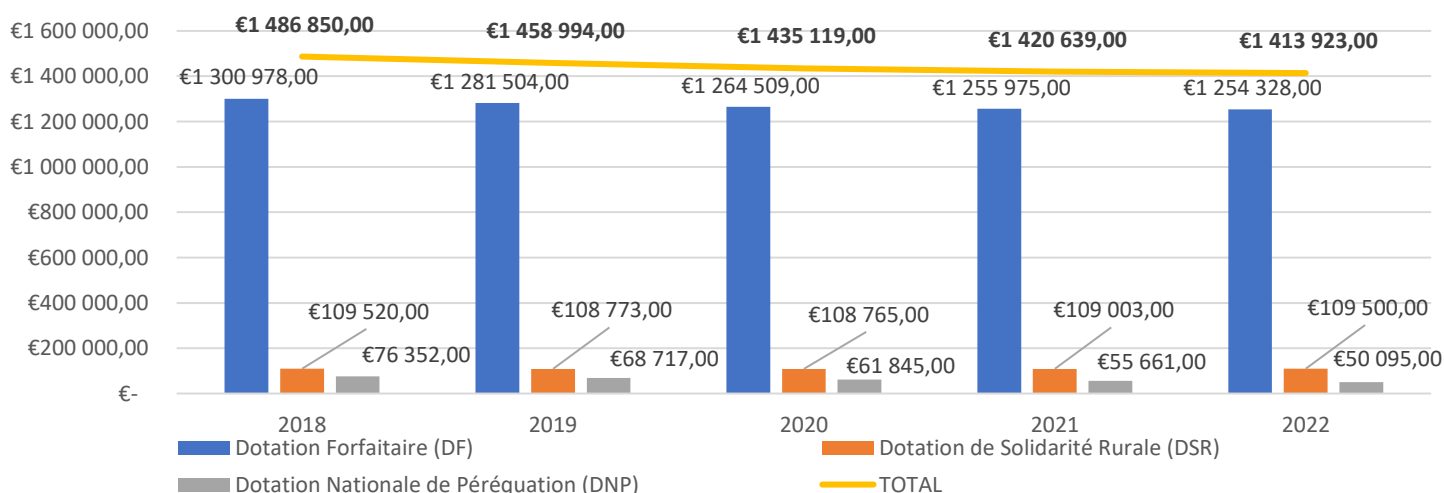
### Au sujet de la baisse de la dotation forfaitaire (DF) :

Alors qu'entre 2018 et 2020, on observe une baisse de la population DGF de la commune qui explique donc la baisse de la dotation forfaitaire, on observe une population qui ré-augmente de nouveau en 2021 puis en 2022. Pourtant, la commune continue à perdre de la dotation forfaitaire.

	2018	2019	2020	2021	2022
Population DGF	7819	7765	7702	7744	7824
Dotation forfaitaire (DF) de référence	1 326 856,64 €	1 300 978,00 €	1 281 504,00 €	1 264 509,00 €	1 255 975,00 €
Variation de la DF population	- 13 730,91 €	- 5 075,00 €	- 5 915,00 €	3 946,00 €	7 524,00 €
Variation DF besoin de financement	- 12 147,73 €	- 14 399,00 €	- 11 080,00 €	- 12 480,00 €	- 9 171,00 €
<b>Dotation forfaitaire reçue</b>	<b>1 300 978,00 €</b>	<b>1 281 504,00 €</b>	<b>1 264 509,00 €</b>	<b>1 255 975,00 €</b>	<b>1 254 328,00 €</b>
Evolution de la DF / N-1 en %	-1,9	-1,5	-1,3	-0,7	-0,1

L'explication est la suivante, alors qu'on observe un regain de dotation forfaitaire grâce à l'évolution positive de la population (Variation de la DF population) en 2021 (+3 946,00 €) et en 2022 (+7 524,00€), on aperçoit que la commune subit un « écrêtement » sur la ligne « Variation DF besoin de financement ». Cet écrêtement intervient dans le cadre d'une péréquation. On ponctionne la ville de Déols pour abonder d'autres communes ayant des indicateurs DGF moins favorables. Cette ponction qui est prélevée sur la dotation forfaitaire sert à alimenter la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui est ensuite redistribuée aux communes selon plusieurs indicateurs comme le potentiel financier et l'effort fiscal notamment.

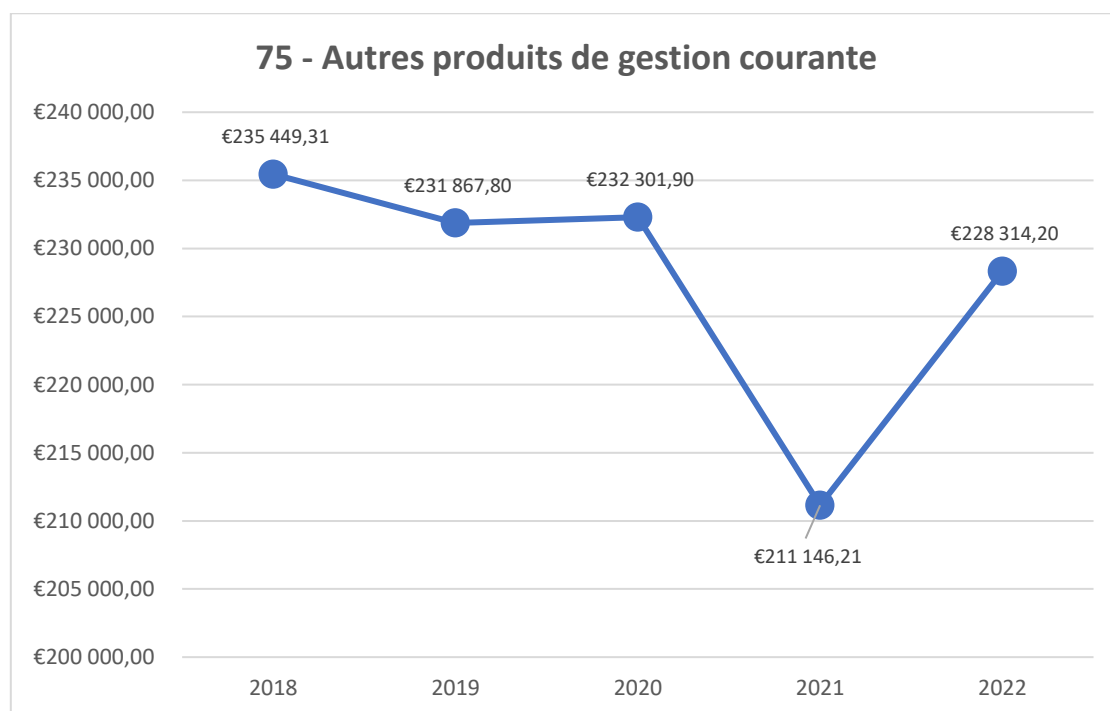
### Evolution de le DGF de 2018 à 2022



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023



## Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante



		2021	2022	évolution	% d'évolution
752	Revenus des immeubles	164 598,45 €	158 162,34 €	- 6 436,11 €	-3,91%
757	Redevances des concessions	349,76 €	352,61 €	2,85 €	0,81%
7588	Autres produits divers	46 198,00 €	69 799,25 €	23 601,25 €	51,09%
		<b>211 146,21 €</b>	<b>228 314,20 €</b>	<b>17 167,99 €</b>	<b>8,13%</b>

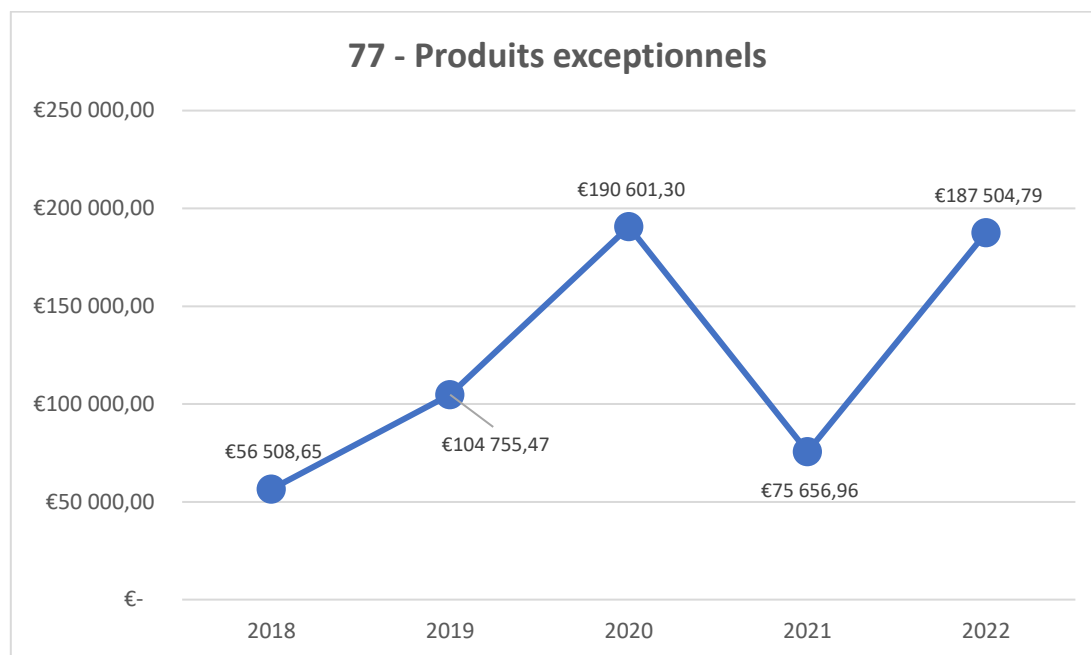
Ce chapitre regroupe les loyers perçus des propriétés appartenant à la commune (locaux de la maison de santé, appartements et maisons, garages, ...), mais aussi la location du centre socio-culturel et la location du PRIJ (article 752). La baisse observée entre 2021 et 2022 de **-6 436,11 €** des revenus des immeubles est due à la perte du loyer de la location de la trésorerie. La redevance pour l'exploitation d'un bois (article 757) reste stable.

L'article 7588 autres produits divers regroupe les charges des locations des revenus des immeubles (article 752), la contribution du CNAS pour 2200 €, le remboursement de l'entretien effectué par la commune pour la maison de santé refacturé au syndicat « square habitat » pour 7 168,50 €.

## Le chapitre 76 – Produits financiers

Il s'agit des dividendes de Scalis pour 1,60 € en 2022, en 2021 nous avons eu en plus un remboursement d'une facture de Brico-dépôt de 15€.

## Le chapitre 77 – Produits exceptionnels



		2021	2022	évolution	% d'évolution
7718	Autres produits exceptionnels opération des gestion	24,03 €	5,00 €	- 19,03 €	-79,19%
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	307,69 €	1 891,23 €	1 583,54 €	514,65%
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 500,00 €	11 100,00 €	5 600,00 €	101,82%
7788	Produits exceptionnels divers	69 825,24 €	174 508,00 €	104 682,76 €	149,92%
		<b>75 656,96 €</b>	<b>187 504,23 €</b>	<b>111 847,27 €</b>	<b>147,83%</b>

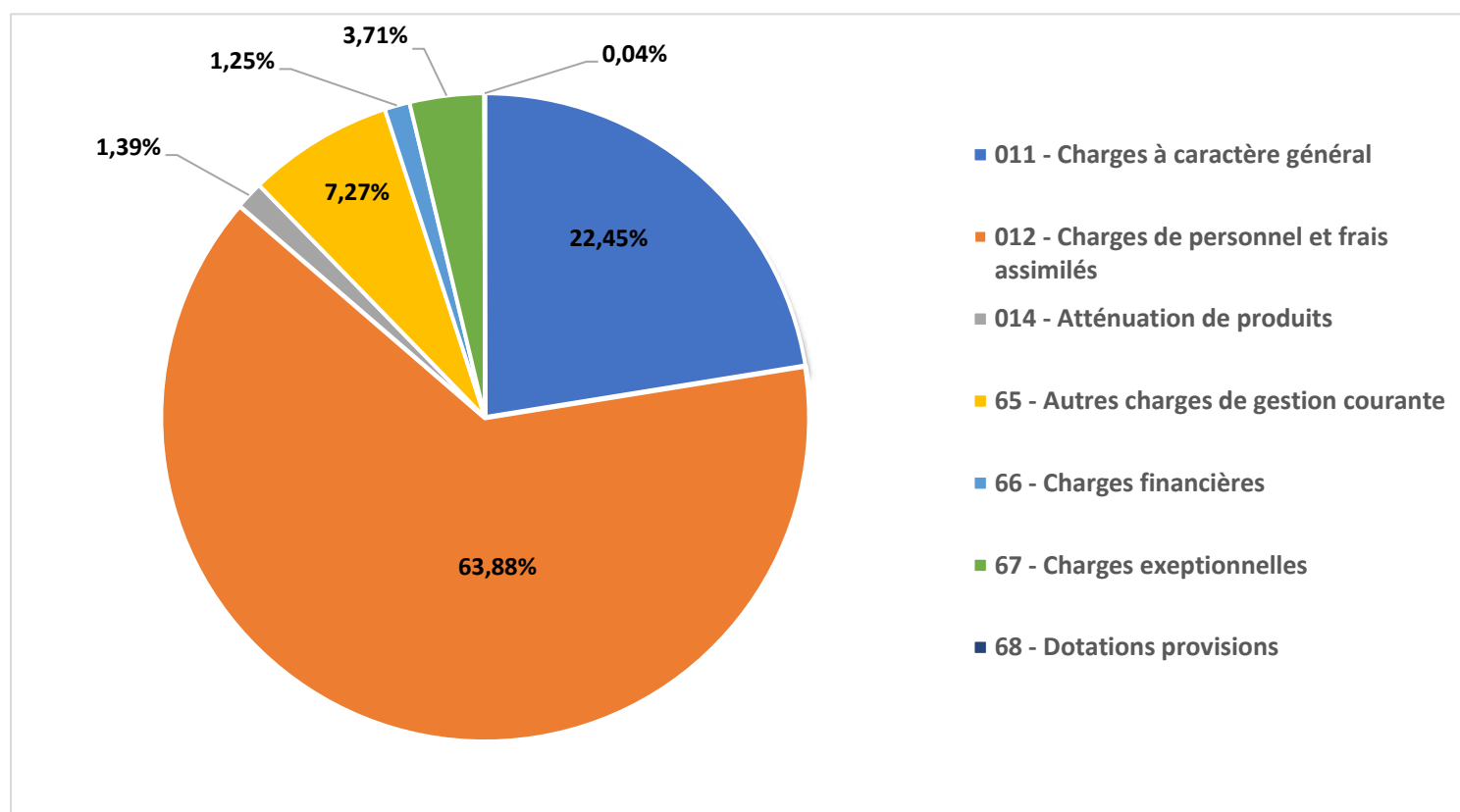
La commune a augmenté ses recettes exceptionnelles au niveau des cessions d'immobilisations (article 775) en 2022 par rapport à 2021 grâce à la vente de véhicules « en fin de vie » qui devenaient très coûteux à entretenir (deux véhicules de type Renault Clio pour un montant de 2000 €, un Renault Midliner pour 2200 € ainsi qu'un Renault Kangoo pour 1000 €. Enfin deux petits terrains pour une valeur de 5900 €.

Les produits exceptionnels divers (article 7788) concernent majoritairement des remboursements d'assurance liés au sinistre subit par la commune qui fluctuent d'une année sur l'autre. L'augmentation significative de cet article en 2022 correspond au remboursement par l'assurance du sinistre du hangar du stade Jean Bizet (110262,13 €).

## 2. Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

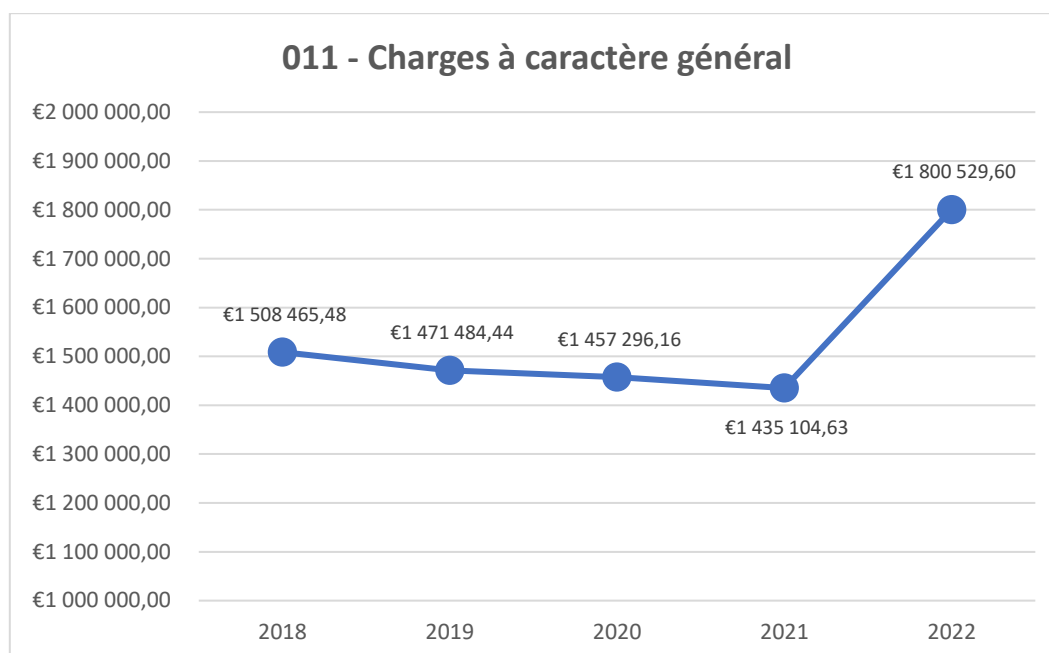
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 P.
<b>Dépenses fonctionnement</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 508 465,48 €	1 471 484,44 €	1 457 296,16 €	1 435 104,63 €	1 800 529,60 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	4 560 735,09 €	4 668 242,82 €	4 730 610,20 €	4 763 763,62 €	5 122 578,99 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>	118 791,00 €	108 148,20 €	107 958,70 €	110 050,00 €	111 161,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	575 311,57 €	652 147,23 €	598 554,25 €	556 251,65 €	582 912,84 €
<b>66 - Charges financières</b>	197 535,38 €	185 227,92 €	155 170,13 €	123 923,85 €	100 534,13 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	8 994,92 €	18 075,80 €	3 433,76 €	488 846,23 €	297 236,46 €
<b>68 - Dotations provisions</b>	- €	- €	- €	8 326,16 €	3 500,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 969 833,44 €</b>	<b>7 103 326,41 €</b>	<b>7 053 023,20 €</b>	<b>7 486 266,14 €</b>	<b>8 018 453,02 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	304 817,38 €	292 985,37 €	529 724,36 €	317 424,84 €	324 696,68 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 274 650,82 €</b>	<b>7 396 311,78 €</b>	<b>7 582 747,56 €</b>	<b>7 803 690,98 €</b>	<b>8 343 149,70 €</b>



Sans surprise, au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel (012) représentent **63,88%** de nos dépenses, combinées avec nos charges à caractère général (électricité, gaz, carburants...), c'est **86,33%** de nos dépenses de fonctionnement qui sont concentrées sur ces deux postes. Il reste donc à la collectivité **13,67%** de l'enveloppe pour subventionner les associations et le CCAS et payer les intérêts d'emprunts...

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## Le chapitre 011 – les Charges à caractère général



Dans ce chapitre nous retrouvons les charges comme l'eau, l'électricité, les carburants, les fournitures d'entretien, les fournitures d'équipement, les fournitures de voirie, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les fournitures pour la bibliothèque, les locations mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, l'entretien des bâtiments, l'entretien des voiries, l'entretien des véhicules et des outillages, les contrats de maintenance, les contrats des prestations de services, les contrats d'assurance, les honoraires et frais de contentieux, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les frais postaux, les frais de télécommunications, les taxes foncières et diverses cotisations ...

Les charges à caractère général subissent une augmentation de **+365 424,97 €** soit une progression de **+25,46%** sur une année. En 2022, la commune subit de plein fouet l'inflation des prix liée à l'ensemble de ces fournitures.

**Focus sur les principales évolutions des dépenses de fonctionnement du chapitre 011 :**

	2021	2022	évolution	% d'évolution
Énergie (électricité et gaz)	259 800,07 €	349 751,58 €	89 951,51 €	34,62%
Eau	4 078,00 €	47 442,23 €	43 364,23 €	1063,37%
Alimentation	136 875,98 €	153 506,80 €	16 630,82 €	12,15%
Carburants	35 719,07 €	36 830,23 €	1 111,16 €	3,11%
Fournitures de petit équipement	138 035,48 €	146 721,40 €	8 685,92 €	6,29%
Médiévale	- €	54 586,75 €	54 586,75 €	100,00%
Maintenance	109 125,63 €	113 021,77 €	3 896,14 €	3,57%
Transports collectifs	1 786,00 €	13 582,60 €	11 796,60 €	660,50%
Primes assurances multirisques	50 656,36 €	63 540,43 €	12 884,07 €	25,43%
	<b>736 076,59 €</b>	<b>978 983,79 €</b>	<b>242 907,20 €</b>	<b>33,00%</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

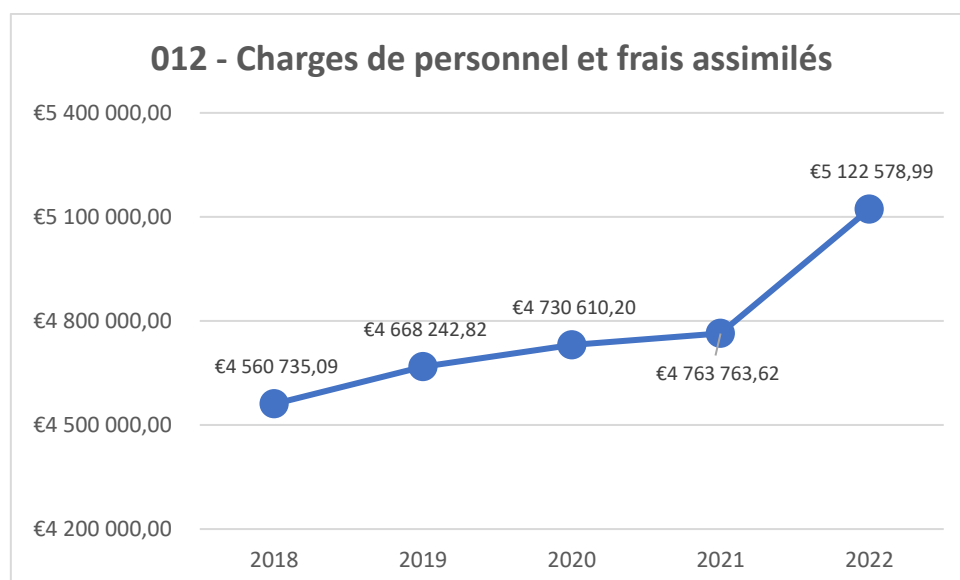
La facture d'énergie augmente de **34,62%**, ce n'est rien par rapport à ce qui attend la commune pour 2023 avec des augmentations estimées à **150%**.

L'inflation touche l'ensemble des charges de fonctionnement de la collectivité de manière inédite. Malgré les efforts mis en œuvre en termes de sobriété énergétique avec la reconfiguration des températures de chauffage et la modification des plages horaires qui sont aujourd'hui beaucoup plus réduites, mais aussi les efforts demandés au service pour rationaliser les dépenses, cela ne suffit plus pour absorber les augmentations subies. Nous ne pouvons raisonnablement baisser les températures dans les écoles, les centres de loisirs ou pour nos agents qui subissent déjà les restrictions budgétaires imposées par l'envolée des factures. Des décisions « compliquées », mais nécessaires vont devoir être prises dès le budget 2023 afin de pouvoir garder une soutenabilité réaliste des équilibres budgétaires.

En effet, le modèle du budget des communes doit être complètement revu afin de garder au maximum un service public de qualité pour nos administrés. Les dotations octroyées aux communes baissent sans interruption depuis une dizaine d'années, ce qui était possible il y a encore 3 ou 5 ans ne l'est plus aujourd'hui. Certaines communes décident, résignées, de fermer leurs services publics, car elles ne sont tout simplement plus en mesure de payer les factures (piscines, patinoires, centre de loisirs, musées, éclairages...).

En ce qui concerne l'augmentation de l'eau, il s'agit d'un décalage de facturation en 2021 qui a été régularisée sur 2022.

## Le chapitre 012 – les charges de personnel



Les dépenses de ce chapitre 012 concernent notamment les salaires et charges sociales du personnel titulaire, les salaires et charges sociales du personnel non titulaire, ainsi que le régime indemnitaire entre 2021 et 2022, ce chapitre a augmenté

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

de 7,53% (+358 815,37€). Plusieurs explications, tout d'abord, la fin des emplois aidés subventionnés par l'État. La volonté de la commune a été de pérenniser ces emplois aidés. Les agents ont vu leurs contrats transformés en contrats de droit public. La commune ne bénéficie désormais d'aucune aide de l'État pour ces contrats. Les charges liées à ces contrats ont donc également fait mécaniquement progresser ce chapitre comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-dessous.

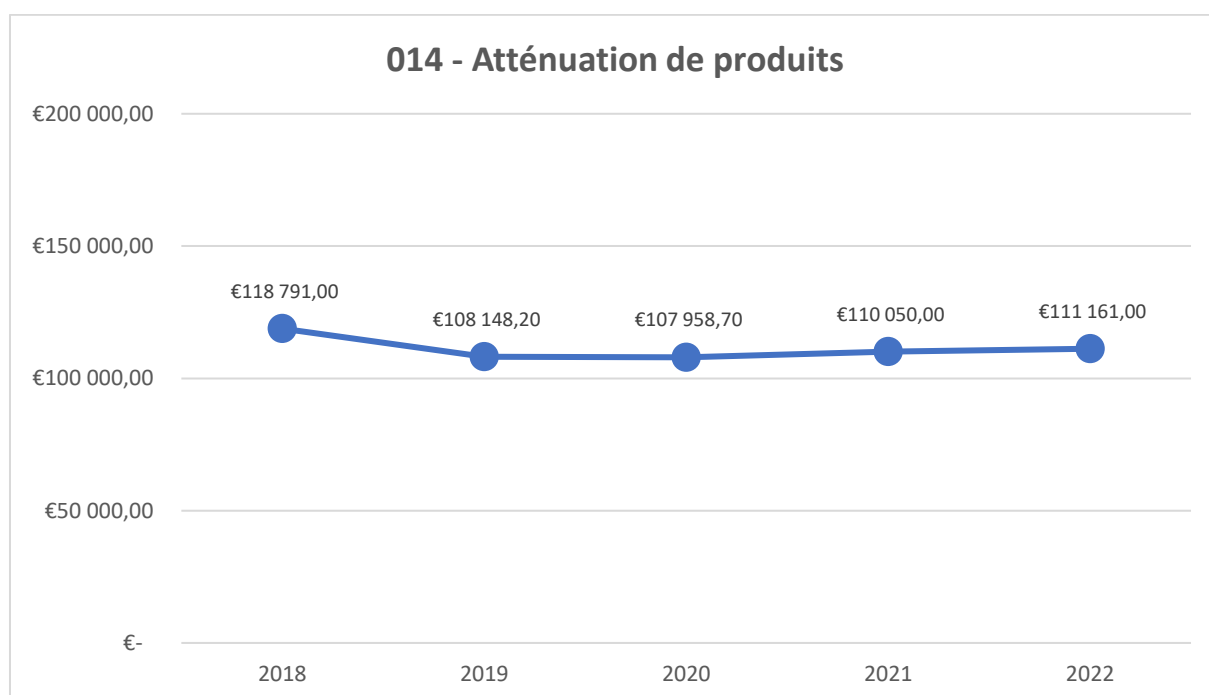
À cela, il faut ajouter les mesures réglementaires supplémentaires comme l'augmentation par trois fois du SMIC en 2022, l'augmentation du point d'indice de 3,5% pour les agents de la collectivité, l'augmentation de l'indice majoré pour certains agents de catégorie C notamment. Nous pouvons également ajouter le Glissement Vieillesse Technicité qui a également un grand impact sur l'évolution de la masse salariale de la ville de Déols. Pour 2022, la collectivité a également mis en œuvre les indemnités inflation pour les agents titulaires, contractuels, mais également pour les apprentis.

Article	2021	2022	évolution	% d'évolution
6216 PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	41 136,59 €	3 246,44 €	- 37 890,15 €	-92,11%
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 147,11 €	72,00 €	- 9 075,11 €	-99,21%
<b>Total 62 Autres services extérieurs</b>	<b>50 283,70 €</b>	<b>3 318,44 €</b>	<b>-46 965,26 €</b>	<b>-0,93 €</b>
6331 VERSEMENT MOBILITE	0,00 €	23 169,57 €	23 169,57 €	100,00%
6332 COTISATIONS AU FNAL	14 227,26 €	15 193,61 €	966,35 €	6,79%
6336 COTISATIONS AU CTRE NAT.ET CTRE GESTION FPT	54 356,04 €	62 444,78 €	8 088,74 €	14,88%
<b>Total 63 Impôts-Taxes et versements</b>	<b>68 583,30 €</b>	<b>100 807,96 €</b>	<b>32 224,66 €</b>	<b>46,99%</b>
64111 REMUNERATION PRINC.PERSONNEL TITULAIRE	2 596 636,47 €	2 651 202,62 €	54 566,15 €	2,10%
64112 NBI - SUPPL.FAMILIAL TRAITEMENT - INDEMN. RESIDENCE	41 340,10 €	40 459,05 €	-881,05 €	-2,13%
64114 PERSONNEL TITULAIRE INDEMNITÉ INFLATION	0,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	100,00%
64118 AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	32 130,35 €	34 443,07 €	2 312,72 €	7,20%
64131 REMUNERATION PERS.NON TITULAIRE	278 468,42 €	556 240,06 €	277 771,64 €	99,75%
64134 PERSONNELS NON TITULAIRES INDEMNITÉ INFLATION	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	100,00%
64164 EMPLOIS INSERTION INDEMNITÉ INFLATION	0,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	100,00%
64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	226 223,92 €	146 751,75 €	- 79 472,17 €	-35,13%
64171 RÉMUNÉRATIONS APPRENTIS	27 599,48 €	28 659,24 €	1 059,76 €	3,84%
64172 APPRENTIS INDEMNITÉ INFLATION	0,00 €	400,00 €	400,00 €	100,00%
6451 COTISATIONS Ont L'URSSAF	447 033,31 €	541 729,56 €	94 696,25 €	21,18%
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	752 715,92 €	775 679,76 €	22 963,84 €	3,05%
6454 COTISATIONS AUX ASSEDIC	20 474,71 €	28 492,13 €	8 017,42 €	39,16%
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU	150 840,26 €	154 654,28 €	3 814,02 €	2,53%
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLÉMENT FAMILIAL	14 169,00 €	8 488,00 €	- 5 681,00 €	-40,09%
6458 COTIS.AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	31 782,39 €	31 213,46 €	- 568,93 €	-1,79%
6475 MEDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE	10 804,93 €	7 439,61 €	- 3 365,32 €	-31,15%
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	14 677,36 €	0,00 €	- 14 677,36 €	-100,00%
<b>Total 64 charges de personnel</b>	<b>4 644 896,62 €</b>	<b>5 018 452,59 €</b>	<b>373 555,97 €</b>	<b>8,04%</b>
<b>Total 012</b>	<b>4 763 763,62 €</b>	<b>5 122 578,99 €</b>	<b>358 815,37 €</b>	<b>7,53%</b>

Nous pouvons observer que le ratio entre le chapitre 012 et le total des dépenses réelles de fonctionnement est de **63,88%** pour Déols en 2022. Autrement dit, la masse salariale de la commune représente 63,88% de ses dépenses de fonctionnement. Pour 2021, en attendant les chiffres consolidés de la Direction Générale des Collectivités territoriales (DGCL) pour 2022, le ratio de la strate est de **58,01%**.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	4 560 735,09 €	4 668 242,82 €	4 730 610,20 €	4 763 763,62 €	5 122 578,99 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	6 969 833,44 €	7 103 326,41 €	7 053 023,20 €	7 486 266,14 €	8 018 453,02 €
<b>Part des charges de personnel dans DRF</b>	65,44%	65,72%	67,07%	63,63%	63,88%

## Le chapitre 014 -Atténuation de produits

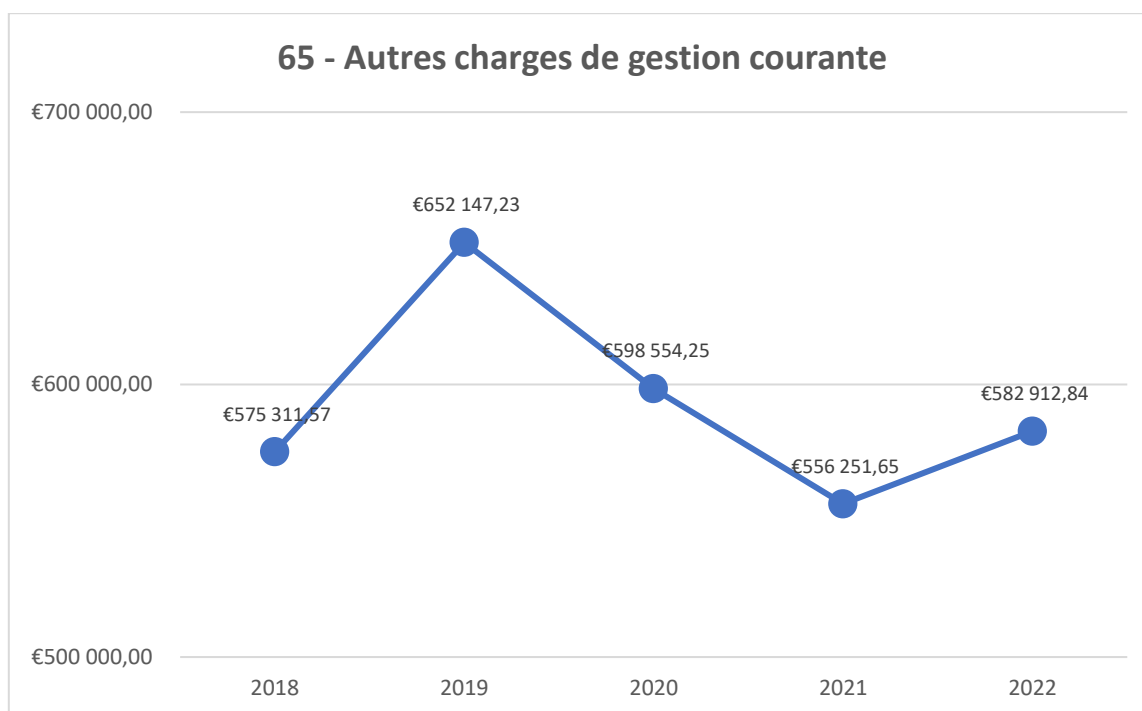


Ce chapitre relativement stable comprend majoritairement la contribution de la commune de Déols au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) d'un montant de 110 603,50 €. Cette dépense doit être mise en corrélation avec le reversement que la commune perçoit au profit du chapitre 73 soit 146 887,00 €. La ville de Déols est donc bénéficiaire pour la première fois de ce fonds à hauteur de (146887,00 € – 100 603,50 €) : 36283,50 € pour 2022.

		2021	2022	évolution	% d'évolution
7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	81,00 €	83,00 €	2,00 €	2,47%
7391172	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	12 801,00 €	450,00 €	- 12 351,00 €	-96,48%
739223	FPIC	97 139,50 €	110 603,50 €	13 464,00 €	13,86%
7398	Reversement et restitution sur autres impôts	28,50 €	24,50 €	- 4,00 €	-14,04%
		<b>110 050,00 €</b>	<b>111 161,00 €</b>	<b>1 111,00 €</b>	<b>1,01%</b>

Accuse de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante



Nous retrouvons, essentiellement, dans ce chapitre, trois enveloppes importantes :

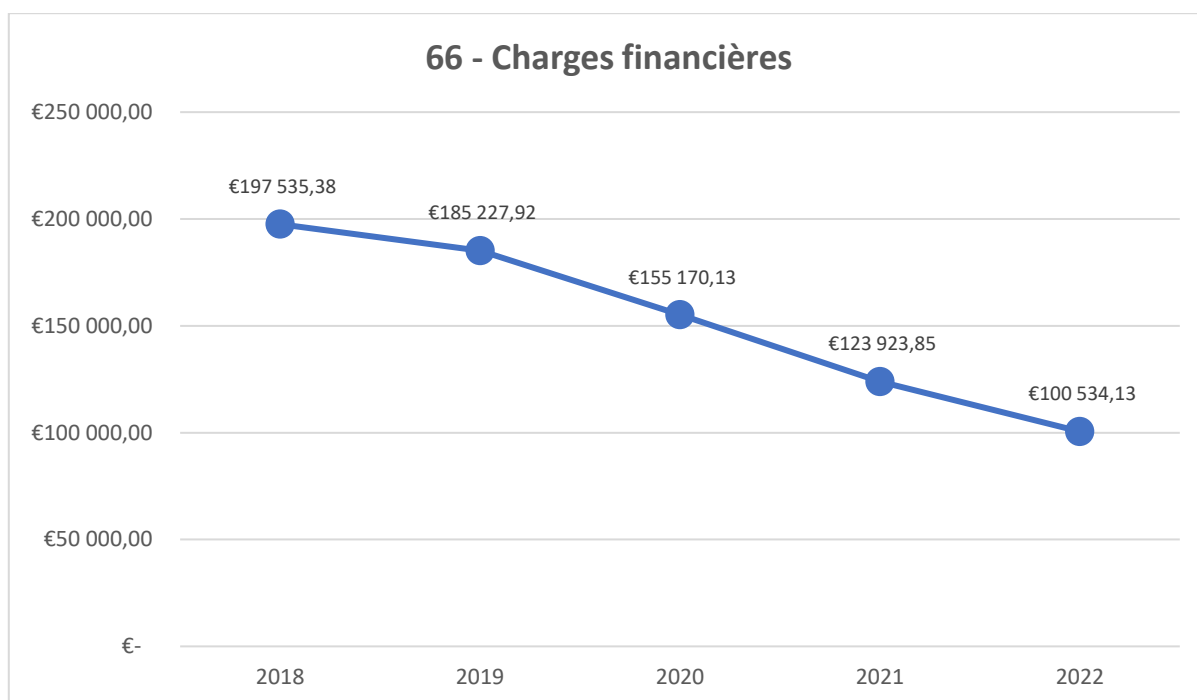
L'enveloppe des indemnités des élus qui évolue classiquement en corrélation avec l'évolution du point d'indice, la subvention de fonctionnement du CCAS qui progresse entre 2021 et 2022 de + 46088,47 € ainsi que les subventions aux associations qui augmentent légèrement malgré l'inflation. La volonté de la commune a été pour 2022 de continuer à soutenir les personnes les plus fragiles ainsi que le tissu associatif malgré les fortes contraintes budgétaires.

		2021	2022	évolution	% d'évolution
6512	Droits utilisation informatique	3 277,79 €	2 462,04 €	- 815,75 €	-24,89%
6518	Autres	14 871,27 €	452,00 €	- 14 419,27 €	-96,96%
6531	Indemnités élus	108 465,72 €	110 939,97 €	2 474,25 €	2,28%
6532	Frais de missions élus	- €	1 171,28 €	1 171,28 €	100,00%
6533	Cotisations retraite élus	10 469,88 €	9 635,83 €	- 834,05 €	-7,97%
6535	Frais formation élus	- €	255,00 €	255,00 €	100,00%
65372	Cotisations	51,34 €	- €	- 51,34 €	-100,00%
6541	Créances admises en non-valeur	6 895,40 €	348,31 €	- 6 547,09 €	-94,95%
6542	Créances éteintes	1 550,85 €	109,35 €	- 1 441,50 €	0,00%
65541	Contributions aux fonds des charges territoriales	222,50 €	210,00 €	- 12,50 €	-5,62%
6558	Autres contributions obligatoires	40,40 €	40,40 €	- €	0,00%
657362	Subventions CCAS	103 100,00 €	149 188,47 €	46 088,47 €	44,70%
65738	Subventions autres orga. publics	600,00 €	600,00 €	- €	0,00%
6574	Subventions aux associations	303 932,03 €	304 657,60 €	725,57 €	0,24%
65888	Autres	2 774,47 €	2 842,59 €	68,12 €	2,46%
		<b>556 251,65 €</b>	<b>582 912,84 €</b>	<b>26 661,19 €</b>	<b>4,79%</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

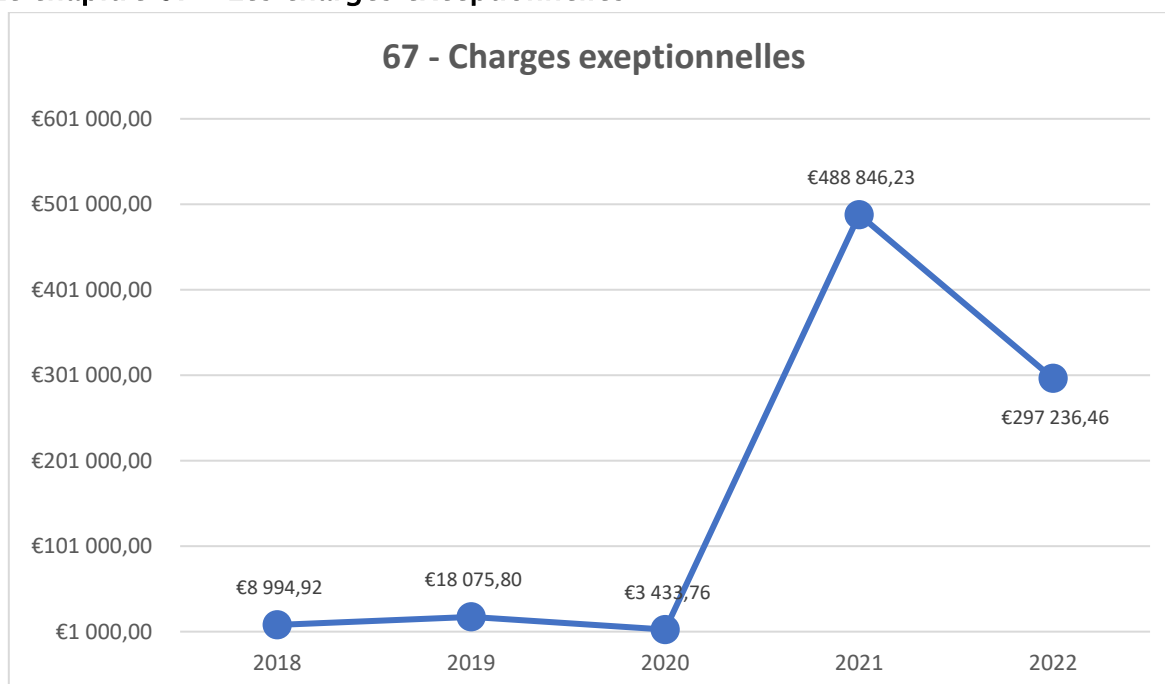


## Le chapitre 66 – Les charges financières



Il s'agit ici du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la ville. En effet dans le budget communal, les intérêts sont comptabilisés en dépense de fonctionnement alors que le capital est imputé en dépense d'investissement. Nous pouvons constater la baisse de la charge des emprunts consécutive à la volonté de désendettement de la collectivité.

## Le chapitre 67 – Les charges exceptionnelles



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Dans ce chapitre des dépenses exceptionnelles, la grosse masse des dépenses se concentrent au niveau de l'article 673, il s'agit essentiellement des annulations de titres de récupération de TVA envers les sociétés Engie, Total et EDF. Afin de ne pas engager la collectivité dans des contentieux très coûteux avec une très faible chance d'aboutir favorablement en faveur de la commune et dans un souci de respecter le principe de prudence budgétaire, la commune a choisi de ne pas ester en justice.

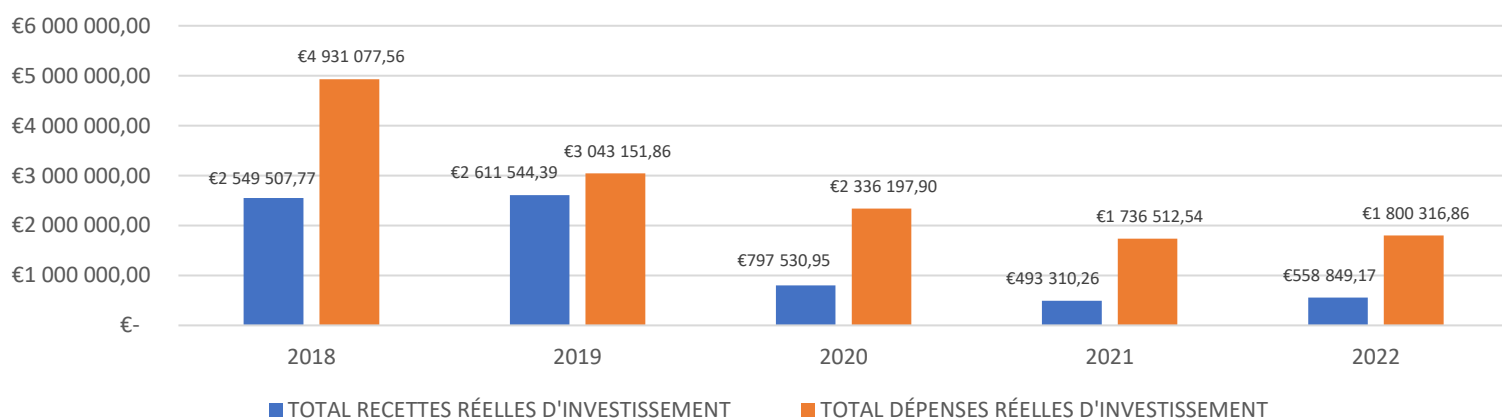
Vous retrouvez également dans ce chapitre les récompenses en particulier pour le prix « Georges Sand » et les élèves de 6<sup>ème</sup> ainsi que des remises gracieuses de loyer en 2022.

		2021	2022	évolution	% d'évolution
6711	Intérêts moratoires	- €	224,98 €	224,98 €	100,00%
6714	Bourses et prix	1 567,41 €	3 615,76 €	2 048,35 €	130,68%
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	486 777,27 €	157 975,66 €	- 328 801,61 €	-67,55%
678	Autres charges exceptionnelles	501,55 €	135 420,06 €	134 918,51 €	26900,31%
		<b>488 846,23 €</b>	<b>297 236,46 €</b>	<b>- 191 609,77 €</b>	<b>-39,20%</b>

## B. La section d'investissement

Cette section des investissements comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux, ... Elle comprend également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Évolution globale du budget d'investissement 2018-2022

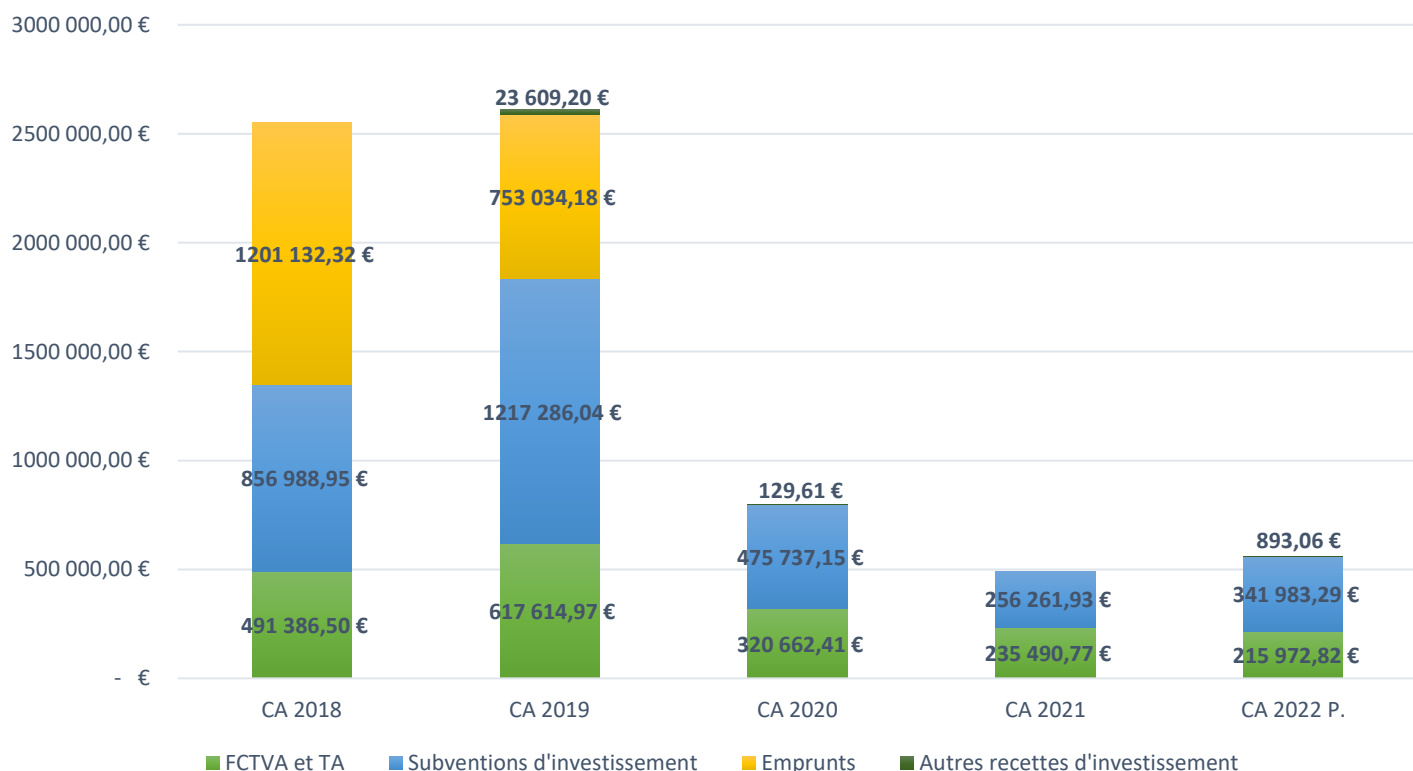


## 1. Les recettes d'investissement :

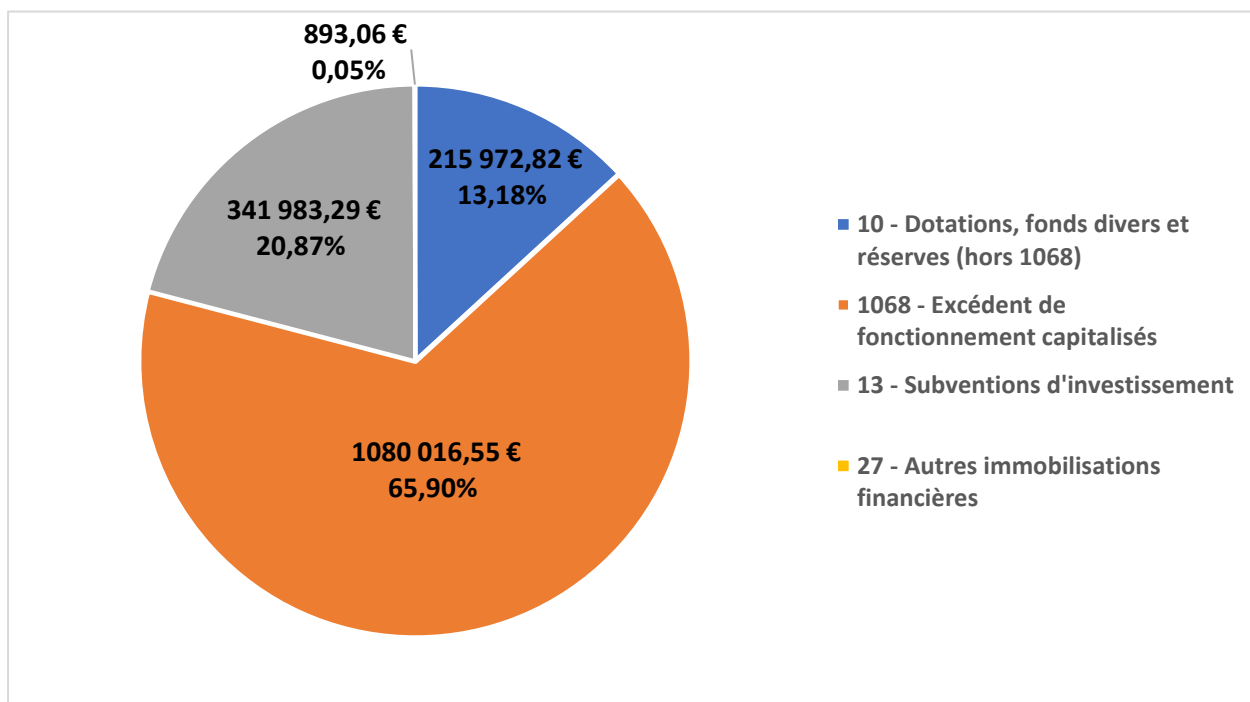
Les collectivités financent leurs investissements grâce à 4 recettes principales. Il s'agit de la capacité d'autofinancement, des dotations et des subventions et du produit de l'emprunt principalement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 P.
<b>Recettes investissement</b>					
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	491 386,50 €	617 614,97 €	320 662,41 €	235 490,77 €	215 972,82 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	2 129 239,31 €	2 007 922,37 €	61 126,35 €	2 320 712,98 €	1 080 016,55 €
13 - Subventions d'investissement	856 988,95 €	1 217 286,04 €	475 737,15 €	256 261,93 €	341 983,29 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 201 132,32 €	753 034,18 €	1 001,78 €	1 557,56 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	23 609,20 €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	129,61 €	- €	893,06 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 678 747,08 €</b>	<b>4 619 466,76 €</b>	<b>858 657,30 €</b>	<b>2 814 023,24 €</b>	<b>1 638 865,72 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	304 817,18 €	292 985,37 €	529 724,36 €	317 424,84 €	324 696,68 €
041 - Opérations patrimoniales	81 955,82 €	34 314,18 €	26 008,73 €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 065 520,08 €</b>	<b>4 946 766,31 €</b>	<b>1 414 390,39 €</b>	<b>3 131 448,08 €</b>	<b>1 963 562,40 €</b>

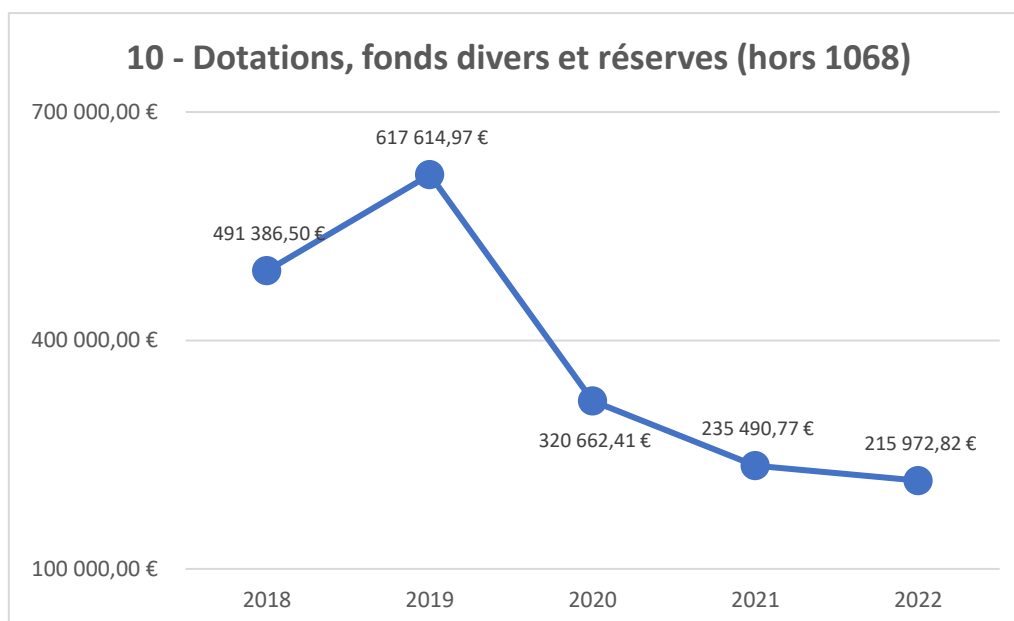
### Évolution des recettes d'investissement 2018-2022



Pour 2022, **65,90%** des recettes d'investissement proviennent de notre autofinancement, aucun emprunt n'a été contracté.



### Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)



### Deux recettes d'investissement dans ce chapitre :

La première est le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation

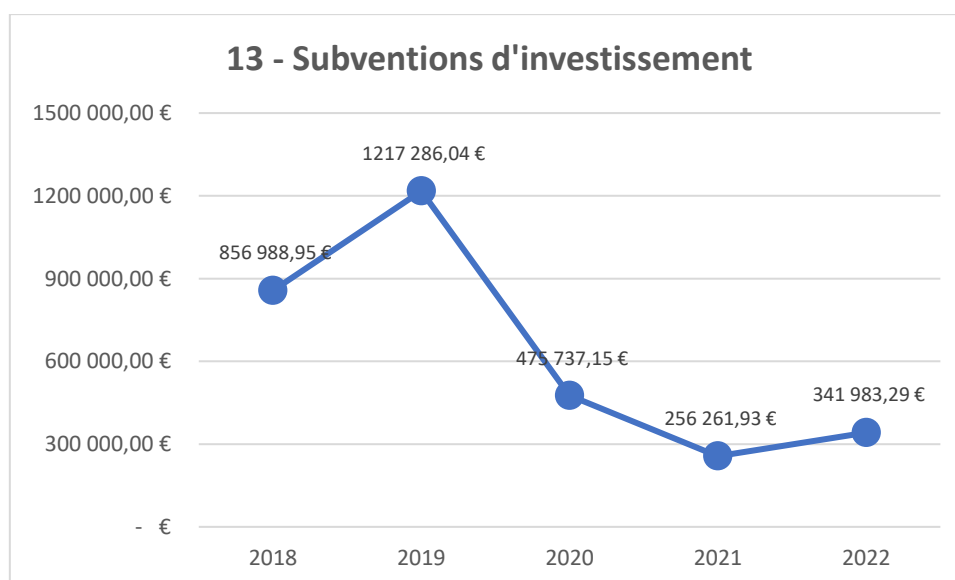
Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

versée à la commune, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA que nous supportons sur nos dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Cette dotation fluctue donc en fonction des investissements réalisés. On note une baisse classique en ce début de mandat (2020–2022) qui se trouve être la phase des études, de développement et de consolidation des projets. Le FCTVA va réaugmenter suite aux investissements et projets qui sont et vont être mis en œuvre dans la deuxième partie du mandat 2023–2026 comme cela a été le cas en 2018–2019. Plus la commune investit et plus elle génère des recettes de FCTVA les années suivantes qui vont lui permettre de continuer à investir.

La seconde est la taxe d'aménagement (TA) qui est un impôt local perçu par la commune, lors des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme entre 2021 et 2022 celle-ci a progressé de 166,77% soit + **68 895,56 €**. Cette augmentation est le signe d'un dynamisme des constructions et d'attractivité de notre commune.

		2021	2022	évolution	% d'évolution
10222	FCTVA	194 177,83 €	105 764,02 €	- 88 413,81 €	-45,53%
10226	Taxe d'aménagement	41 312,94 €	110 208,80 €	68 895,86 €	166,77%
		<b>235 490,77 €</b>	<b>215 972,82 €</b>	<b>- 19 517,95 €</b>	<b>-8,29%</b>

### Le chapitre 13 – Les subventions d'investissement



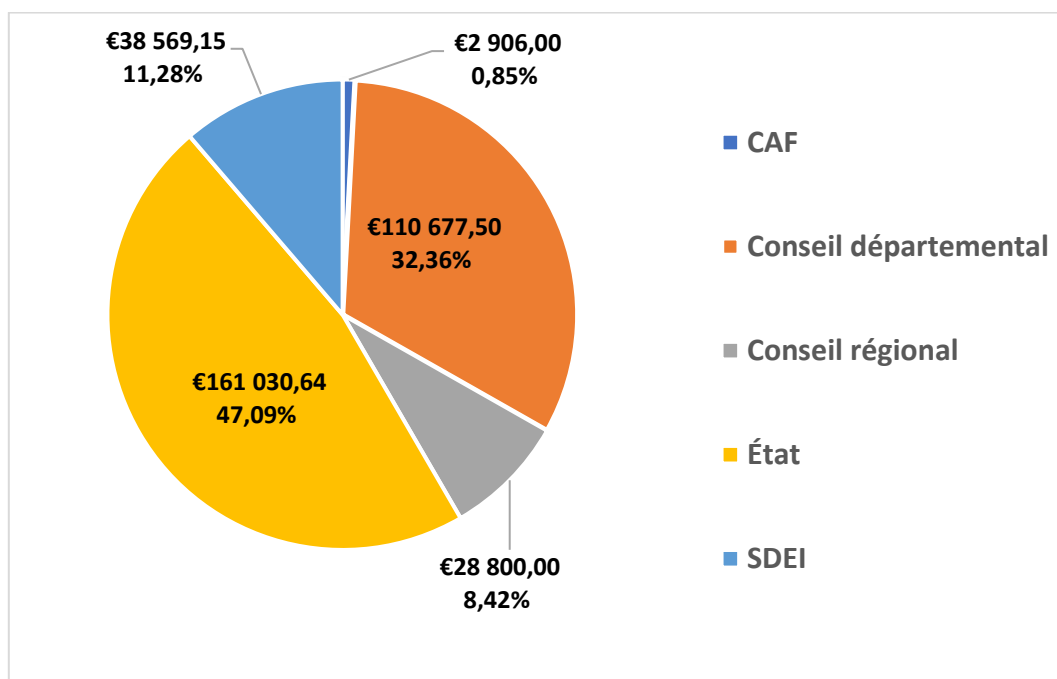
Afin de financer ses investissements et réduire son reste à charge, la commune peut aller « demander » des subventions auprès de partenaires comme l'État, le

Département, la Région ou encore la Caisse Allocations Familiales (CAF) sur des thématiques spécifiques et sous conditions.

Voici un focus sur les subventions d'investissement reçues en 2022 par Déols :

Subventions	Montants	Partenaires
Aide investissement mobilier multi accueil	2 906,00 €	CAF
Subvention clôture et 2 bovins race highland	3 810,00 €	Conseil départemental
Subvention vidéoprotection	42 000,00 €	Conseil départemental
Subvention fonds protection patrimoine architectural	6 786,00 €	Conseil départemental
Subvention voirie rue pierres folles / rue des près de mousseaux	21 604,00 €	Conseil départemental
Subvention rénovation énergétique Maison France Services	12 068,50 €	Conseil départemental
Subvention 50 arbres	7 849,00 €	Conseil départemental
Subvention travaux Maison France Services	9 060,00 €	Conseil départemental
Subvention arrosage automatique stade rugby Brassioux	7 500,00 €	Conseil départemental
Subvention prolongement piste cyclable Brassioux	28 800,00 €	Conseil régional
DETR mise aux normes économie énergie éclairage public	72 000,00 €	État
DETR mise aux normes éclairage public	59 699,64 €	État
DETR vidéoprotection	13 728,00 €	État
DSIL rénovation énergétique Maison France Services	15 603,00 €	État
Fonds concours éclairage public	16 906,80 €	SDEI
Fonds de concours remplacement de lanternes	21 662,35 €	SDEI
<b>TOTAL</b>	<b>341 983,29 €</b>	

Synthèse des partenaires financeurs des projets de Déols en 2022 :



Les deux principaux financeurs des investissements de la commune sont l'État et le Département de l'Indre (79,45 % de nos subventions perçues).

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## Le chapitre 16 – Les emprunts

Aucun emprunt n'a été contracté depuis le début du mandat.

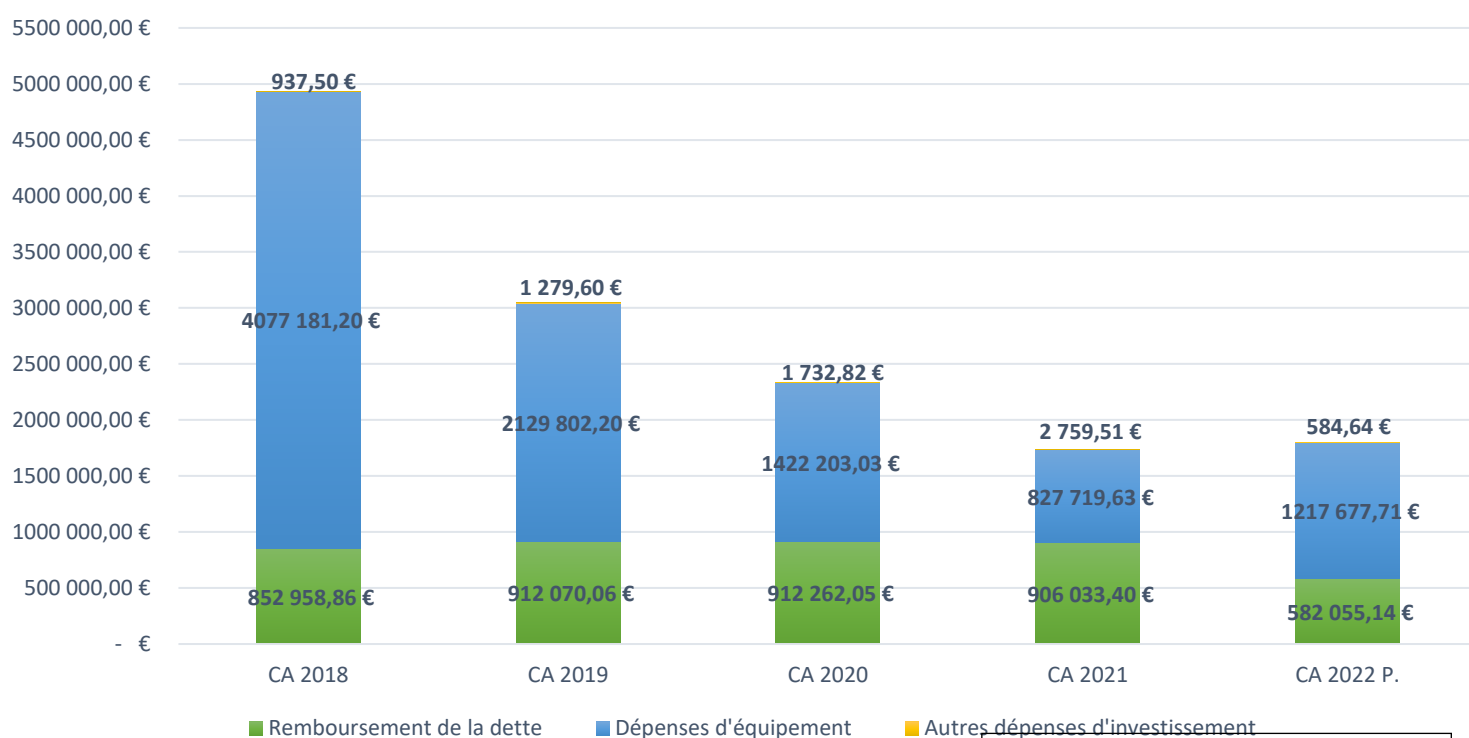
La recette de 1 557,56 € que l'on retrouve en 2022 au chapitre 16 correspond à des remboursements de dépôt de garantie.

### 2. Les dépenses d'investissement :

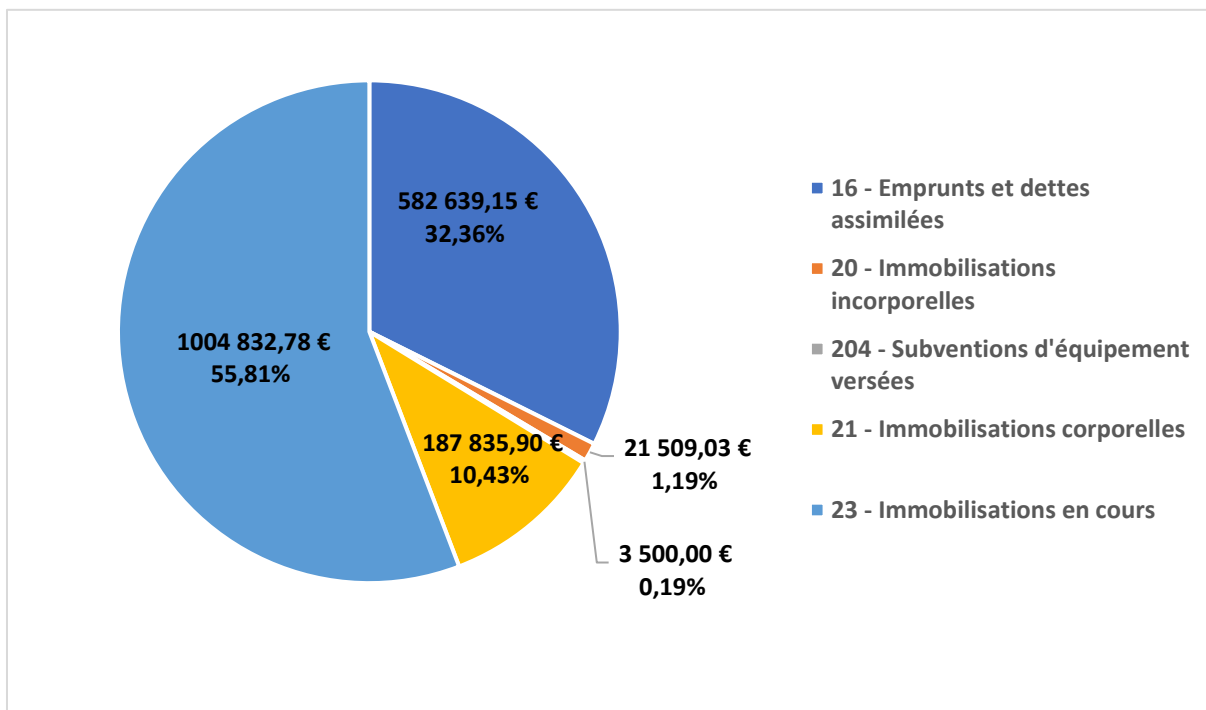
Il s'agit principalement ici de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux ainsi que du remboursement en capital des emprunts.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 P.
<b>Dépenses investissement</b>					
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	853 896,36 €	913 349,66 €	913 994,87 €	908 792,91 €	582 639,15 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	21 509,03 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €	3 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	187 835,90 €
23 - Immobilisations en cours	4 077 181,20 €	2 129 802,20 €	1 422 203,03 €	827 719,63 €	1 004 832,78 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 931 077,56 €</b>	<b>3 043 151,86 €</b>	<b>2 336 197,90 €</b>	<b>1 736 512,54 €</b>	<b>1 800 316,86 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 763,05 €	129 992,15 €	267 275,09 €	129 946,95 €	147 554,03 €
041 - Opérations patrimoniales	81 955,82 €	34 314,18 €	26 008,73 €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 142 796,43 €</b>	<b>3 207 458,19 €</b>	<b>2 629 481,72 €</b>	<b>1 866 459,49 €</b>	<b>1 947 870,89 €</b>

## Évolution des dépenses d'investissement 2018-2022



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023



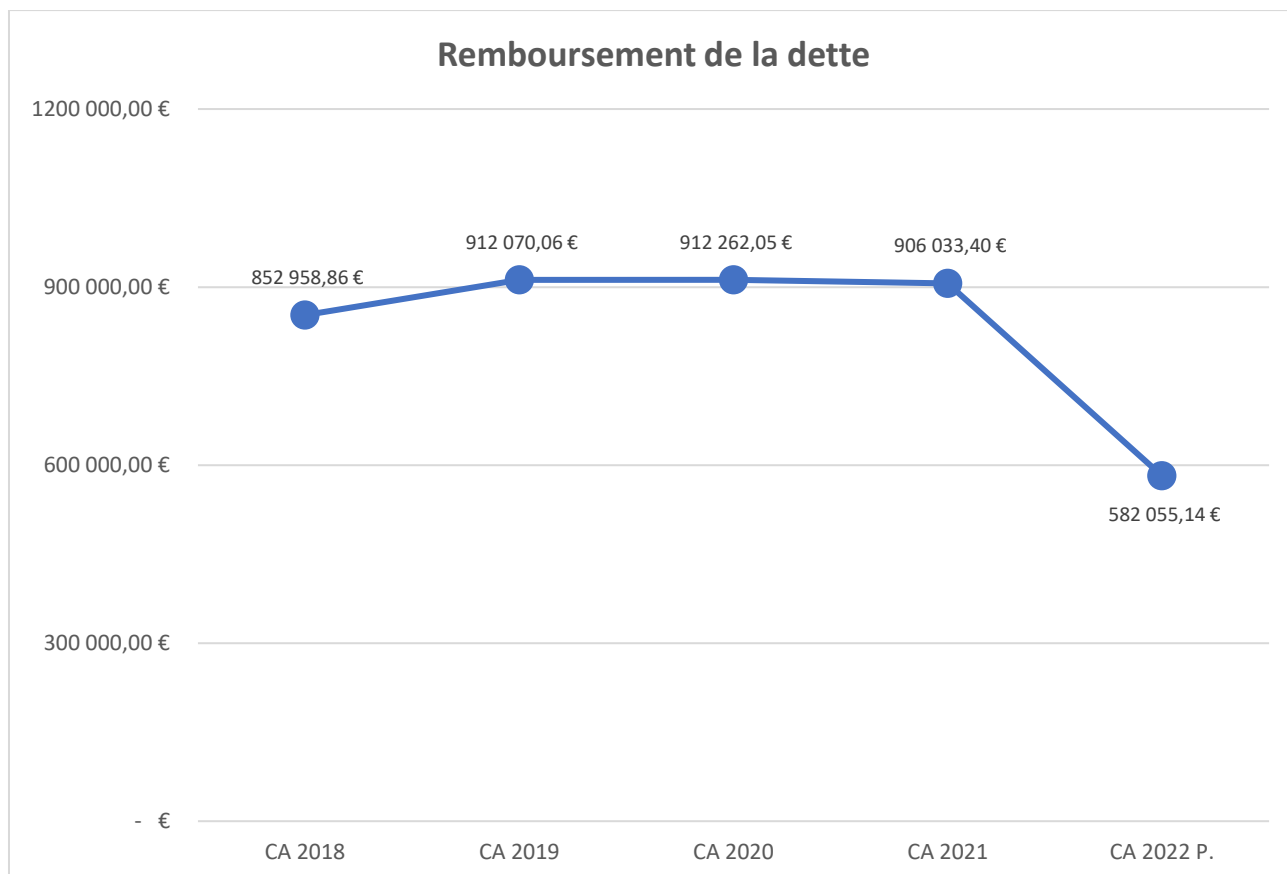
La grande masse des dépenses d'investissement (chapitres 20,21 et 23) pour 2022 sont les dépenses d'équipement à hauteur de 67,43 % puis le remboursement du capital des emprunts pour 582 639,15 € (donc sans les intérêts qui sont imputés en dépenses de fonctionnement au chapitre 66).

### Focus sur les dépenses d'investissement hors chapitre 16 en 2022 :

Les immobilisations 2022		Montant
20 - immobilisations incorporelles (y compris 204)		21 509,03 €
204 - subventions d'équipement versées		3 500,00 €
21 - immobilisations corporelles		187 835,90 €
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>212 844,93 €</b>
Les opérations d'équipement 2022		Montant
Voirie		233 463,91 €
Travaux sur bâtiments		9 780,00 €
Matériel roulant		491,25 €
Conservation patrimoine		15 102,00 €
Stade suite incendie		1 660,00 €
Porte de l'horloge		37 584,00 €
Vidéoprotection		162 786,34 €
Éclairage public		375 335,40 €
Mise aux normes des bâtiments		1 423,98 €
Systèmes d'accès		3 523,30 €
Aménagement accueil général		152,72 €
Protection et mises aux normes		7 055,58 €
Rénovation énergétique		39 272,57 €
Aires de jeux		30 952,50 €
Pluvial		4 343,17 €
Aménagement des cimetières		9 383,07 €
Cimetière de la rue de l'égalité		8 902,00 €
Informatique et autre matériel		2 377,98 €
Centre technique municipal		23 028,09 €
Service sports et éducation jeunesse		38 214,92 €
<b>TOTAL OPERATIONS EQUIPEMENT</b>		<b>1 004 832,78 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 217 677,71 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023





La charge du remboursement de la dette a pratiquement été divisée par deux depuis 2019. La politique de désendettement volontariste et la renégociation de certains emprunts ouvrent des perspectives de relance des investissements pour les prochaines années. Ainsi, entre 2021 et 2022, la charge du remboursement du capital des emprunts a chuté de – 323 978,26 €.

**L'évolution des épargnes de 2018 à 2022 :**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	1 529 248,74 €	1 662 648,75 €	1 616 817,24 €	1 510 322,07 €	1 246 072,67 €
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	1 331 713,36 €	1 477 420,83 €	1 461 647,11 €	1 386 398,22 €	1 145 538,54 €
<b>16 - Remboursement du capital des emprunts</b>	852 958,86 €	912 070,06 €	912 262,05 €	906 033,40 €	582 054,51 €
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	478 754,50 €	565 350,77 €	549 385,06 €	480 364,82 €	563 484,03 €

## VI. L'endettement

Selon les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, il est impératif de fournir des informations précises sur le montant et la composition de la dette.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville de Déols possède 10 emprunts. Les emprunts se composent de neuf prêts à taux fixe et d'un prêt à taux variable (basé sur l'indice EURIBOR 3 mois) qui sera intégralement remboursé en décembre 2023.

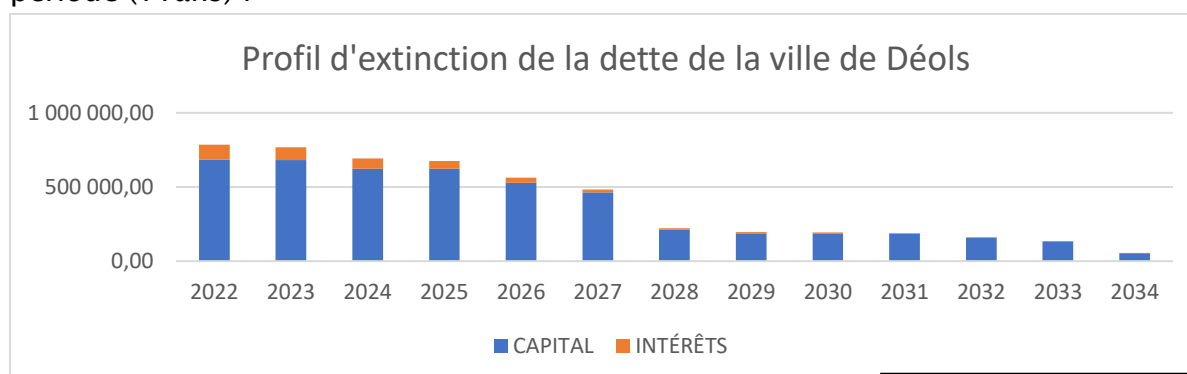
Tous les emprunts sont classés dans la catégorie A1 (risque le plus faible) selon la charte Gissler.

Type de taux	Montant	% d'exposition
Fixe (9)	3 680 857,26 €	98,50
Variable (1)	55 991,96 €	1,50
<b>Total (10)</b>	<b>3 736 849,22 €</b>	<b>100,00</b>

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de **3 736 849,22 €**. Le profil d'extinction de la dette jusqu'en 2034 est le suivant :

Année	Amortissement	Intérêt	Annuité	Encours
2022	582 055,14 €	101 269,06 €	683 324,20 €	3 736 849,22 €
2023	596 315,16 €	86 055,11 €	682 370,27 €	3 140 534,06 €
2024	554 950,72 €	69 047,98 €	623 998,70 €	2 585 583,34 €
2025	570 281,41 €	52 065,70 €	622 347,11 €	2 015 301,93 €
2026	493 958,39 €	34 947,39 €	528 905,78 €	1 521 343,54 €
2027	442 512,77 €	20 133,38 €	462 646,15 €	1 078 830,77 €
2028	200 251,42 €	11 069,98 €	211 321,40 €	878 579,35 €
2029	178 966,89 €	8 858,71 €	187 825,60 €	699 612,46 €
2030	179 327,96 €	6 846,06 €	186 174,02 €	520 284,50 €
2031	179 691,63 €	4 830,80 €	184 522,43 €	340 592,87 €
2032	155 919,67 €	2 852,20 €	158 771,87 €	184 673,20 €
2033	132 150,83 €	1 341,69 €	133 492,52 €	52 522,37 €
2034	52 522,37 €	202,15 €	52 724,52 €	- €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 318 904,36 €</b>	<b>399 520,21 €</b>	<b>4 718 424,57 €</b>	

Nous noterons que la ville de Déols possède un encours de dette sur une « courte » période (11 ans) :



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

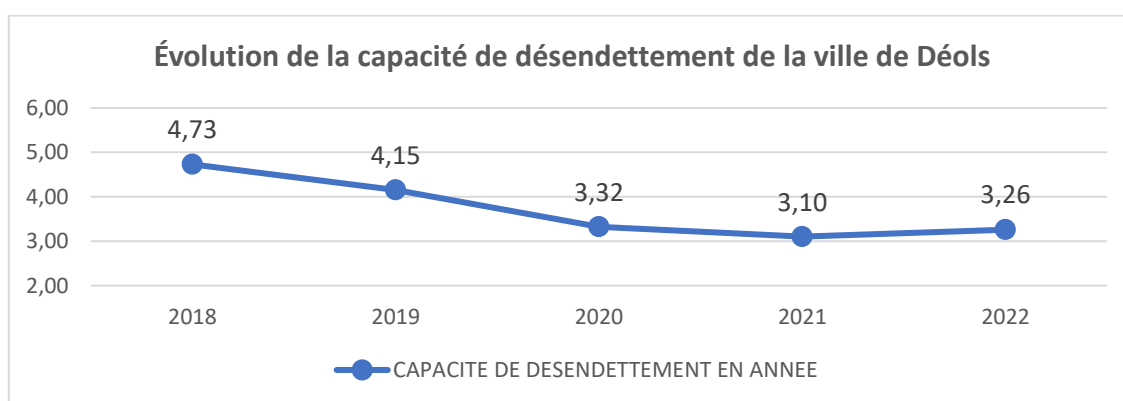
La répartition par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (CRD = Capital Restant Dû) : L'encours comporte 10 contrats, répartis sur 5 prêteurs

Prêteur	Nombre de prêts	CRD au 31/12/2022	Part du CRD au 31/12/2022 en %
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	1	421 145,87 €	11,27
CAISSE D'ÉPARGNE	3	1 428 276,23 €	38,22
CRÉDIT AGRICOLE	2	468 464,49 €	12,54
CRÉDIT MUTUEL	2	1 338 620,60 €	35,82
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2	80 342,03 €	2,15
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10</b>	<b>3 736 849,22 €</b>	<b>100,00</b>

Le ratio de désendettement de la commune est très satisfaisant à **3,26** années au 31 décembre 2022 :

ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	6 299 271,11 €	6 137 200,85 €	5 208 383,43 €	4 318 904,36 €	3 736 849,22 €
ÉPARGNE BRUTE	1 331 713,36 €	1 477 420,83 €	1 461 647,11 €	1 386 398,22 €	1 145 538,54 €
<b>CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉE</b>	<b>4,73</b>	<b>4,15</b>	<b>3,56</b>	<b>3,12</b>	<b>3,26</b>

La capacité de désendettement est un ratio utilisé en analyse financière pour évaluer la solvabilité des collectivités locales. Ce ratio est calculé en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (la capacité d'autofinancement brute). En mesurant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en utilisant l'épargne brute, il permet de déterminer la capacité de la collectivité à rembourser sa dette.



En général, les collectivités empruntent sur une durée de 15 à 20 ans. Ainsi, si la capacité de désendettement d'une collectivité est supérieure ou égale à 15 ans, cela indique une situation critique. Le seuil de vigilance est généralement établi à 10 ans.

#### Seuils : ratio de désendettement

1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	1 331 713,36 €	1 477 420,83 €	1 461 647,11 €	1 386 398,22 €	1 145 538,54 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	8 301 546,80 €	8 580 747,24 €	8 514 670,31 €	8 872 664,36 €	9 163 991,56 €
<b>TAUX D'ÉPARGNE BRUTE</b>	16,04%	17,22%	17,17%	15,63%	12,50%

✓ Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

## VII. Les orientations budgétaires 2023

Pour économiser sur le long terme, il faut investir à court terme. La ville souhaite tout d'abord poursuivre comme en 2022, la rénovation énergétique de ses bâtiments publics et de ses équipements. En effet, la consommation énergétique du patrimoine de la collectivité n'est plus soutenable pour la commune. Cela va se traduire par des regroupements de structures publiques comme le regroupement des écoles. Les classes de l'Abbaye vont rejoindre l'école Paul Éluard qui va bénéficier d'une extension et d'une isolation par l'extérieur afin de moins consommer et d'améliorer le confort quotidien de nos enfants.

Le regroupement des services municipaux est aussi engagé, dès la fin des travaux de rénovation énergétique (mars-avril 2023) de l'ancienne trésorerie transformée en Maison France Services (MFS), l'ensemble des services de la direction de l'aménagement vont rejoindre l'étage dans des bureaux entièrement rénovés.

La rénovation de l'éclairage des stades et des gymnases en LED va être lancée cette année afin de faire encore et toujours baisser la facture énergétique de la ville.

Des investissements ambitieux vont être lancés en direction de l'enfance et de la jeunesse qui est une des priorités du mandat, l'école Paul Langevin va être entièrement rénovée au niveau énergétique et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. Une cour oasis va être créée afin de désartificialiser les sols de la cour de l'école, ce projet va impliquer l'ensemble des usagers (enfants, parents, équipe éducative, services municipaux ...).

L'environnement est un sujet encore plus important aujourd'hui qu'hier. C'est pourquoi les services des espaces verts de la mairie ont initié un changement majeur en ce qui concerne les plantations et la gestion des végétaux. Des espèces moins énergivores en eau sont désormais privilégiées, ainsi le parvis de la mairie a été complètement repensé, les agents dont le savoir-faire n'est plus à démontrer ont entièrement créé de nouveaux massifs qui prennent en compte la consommation en eau.

Une politique de renouvellement des espaces de jeux a été mise en œuvre à raison de deux par an, cette année c'est l'école de Brassioux et le quartier du Clou qui va en bénéficier.

Ensuite, la création d'un nouveau centre de loisirs entièrement rénové énergétiquement va voir le jour d'ici la fin du mandat afin que nos enfants puissent s'épanouir dans un espace spécifiquement pensé pour eux.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Enfin, l'éclairage public de la ville sera également entièrement en LED d'ici la fin de l'année 2023.

La sécurité de nos administrés est prioritaire pour la mairie de Déols. Une deuxième phase d'extension de la vidéoprotection va être enclenchée sur notre territoire, nos concitoyens nous le réclament, nous devons y répondre favorablement.

L'année 2022 a été le début de la modernisation de notre administration. Un effort important d'investissement a été fait afin de sécuriser notre réseau informatique. De plus, la collectivité a investi massivement dans de nouveaux logiciels. Le service des finances s'est doté d'un nouveau logiciel qui se met en place en ce début d'année 2023 tout comme pour le service des ressources humaines. Les logiciels utilisés étaient obsolètes, le confort de travail des agents va être grandement amélioré lorsque la phase de prise en main et des derniers paramétrages sera terminée. Le service de l'état civil va également basculer vers un nouveau logiciel dans le courant de ce premier trimestre 2023.

La mise en valeur de notre patrimoine est essentielle, la ville est entrée dans une démarche « UNESCO », les services en partenariat avec un groupe de personnes qualifiées dans ce domaine œuvrent ensemble pour que Déols et son patrimoine soient reconnus à sa juste valeur. Des travaux pour la rénovation et la mise en valeur de la porte de l'horloge vont être entrepris.

Les associations sont des acteurs essentiels à Déols depuis toujours, notre soutien (avec une enveloppe identique à 2022 de nos subventions) est nécessaire dans une période budgétaire très compliquée pour tous. De plus, la mairie a décidé de créer un nouvel équipement au stade Jean Bizet. Cette nouvelle salle multiactivités va permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les sportifs du club de foot, une salle de sport sera intégrée à cette nouvelle structure.

Pour terminer, la mairie souhaite également renouveler l'équipement de ses agents, ainsi après la modernisation des outils informatiques pour les services supports, nous souhaitons continuer en direction des services techniques. Le service des espaces verts et le service hygiène vont être équipés de nouveaux outils et équipements afin d'améliorer les conditions de travail.

Vous trouverez l'ensemble des investissements prévus pour 2023 dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans la partie des orientations d'investissement 2023 de ce rapport.

## A. Les recettes de fonctionnement :

	BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
<b>Recettes fonctionnement</b>				
<b>013 - Atténuation de charges</b>	95 000,00 €	95 000,00 €	125 841,86 €	94 000,00 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses</b>	739 051,40 €	739 051,40 €	626 992,89 €	566 007,00 €
<b>73 - Impôts et taxes</b>	627 320,00 €	627 320,00 €	774 203,90 €	759 522,90 €
<b>731 - Fiscalité locale</b>	4 682 384,09 €	4 838 420,15 €	5 076 758,00 €	5 413 567,53 €
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	1 995 682,80 €	2 040 182,80 €	2 022 480,13 €	1 949 600,00 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	297 846,00 €	297 846,00 €	228 314,20 €	366 368,62 €
<b>76 - Produits financiers</b>	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	213 251,24 €	222 351,24 €	187 504,79 €	50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 650 537,13 €</b>	<b>8 860 173,19 €</b>	<b>9 042 097,37 €</b>	<b>9 199 067,65 €</b>

### Le chapitre 013 – atténuation de charges :

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	81 000,00 €	81 000,00 €	112 841,86 €	81 000,00 €
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL 013</b>		<b>94 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>125 841,86 €</b>	<b>94 000,00 €</b>

Les recettes des atténuations de charges sont prudemment évaluées au niveau de 2022. En effet, comme nous l'avons vu dans la rétrospective 2018–2022, ce chapitre peut être très aléatoire, le principe de prudence nous impose d'être modérés dans nos prévisions.

### Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes diverses

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	8 500,00 €	8 500,00 €	12 958,00 €	8 500,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	29 442,93 €	29 442,93 €	20 660,34 €	21 000,00 €
70632	Redevances services à caractère de loisirs	56 970,00 €	56 970,00 €	52 387,44 €	52 000,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	64 848,00 €	64 848,00 €	66 853,55 €	65 000,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	229 187,54 €	229 187,54 €	216 496,39 €	215 000,00 €
70688	Autres prestations de services (régul. abandon Châteauroux métropole 43 181€)	- €	- €	- €	43 181,00 €
7078	Autres marchandises (musée)	4 982,00 €	4 982,00 €	5 425,04 €	5 000,00 €
70841	Mise à dispo. aux budgets annexes, et aux régies (CCAS)	108 020,00 €	108 020,00 €	108 019,00 €	50 251,00 €
70848	Mise à dispo. aux autres organismes (Associations)	201 702,18 €	201 702,18 €	104 146,00 €	81 441,00 €
70873	Remboursements frais C.C.A.S.	8 500,00 €	8 500,00 €	13 496,85 €	14 000,00 €
70878	Remboursements frais par des tiers (AMI + régie bibliothèque)	24 312,00 €	24 312,00 €	24 607,88 €	8 734,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes (régie musée)	2 586,75 €	2 586,75 €	1 942,40 €	1 900,00 €
<b>TOTAL 70</b>		<b>739 051,40 €</b>	<b>739 051,40 €</b>	<b>626 992,89 €</b>	<b>566 007,00 €</b>

Ce chapitre est également évalué avec prudence, la stratégie générale est de « calquer » les prévisions sur les recettes du BP ou du CA 2022 selon l'origine des recettes et donc du potentiel de certitude de les recevoir même si c'est un exercice qui peut paraître difficile dans cette période volatile.

En effet, en 2022, les recettes avaient été plus dynamiques que les années

précédentes, il est fort peu probable alors que les tarifs municipaux n'ont pas augmenté en 2022 que cette dynamique perdure. Les recettes de mise à disposition des agents au CCAS sont en baisse, car il va être mis fin à la mise à disposition d'un agent en arrêt maladie de longue durée. Les charges de remboursement du CCAS vers la mairie vont donc être allégées. Cet agent est aujourd'hui remplacé par un agent contractuel qui donne pleinement satisfaction.

En outre, les remboursements des frais du CCAS à la mairie vont mécaniquement augmenter avec l'inflation des prix de l'énergie, la recette va donc être plus élevée. Ensuite, la recette de « mise à disposition aux autres organismes (Associations) » va être réduite par le départ à la retraite d'un agent municipal à l'Espace Art et Culture (EAC). Enfin, les recettes de l'article « remboursement frais par des tiers » vont être également diminuées par l'arrêt de la mise à disposition d'un agent dans une structure associative suite à son départ de la mairie pour un détachement. Nous pouvons conclure pour ce chapitre que la baisse globale des recettes est essentiellement le fait de la fin de mises à disposition d'agents.

## Le chapitre 73 et 731 – Impôts et taxes

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
73211	Attribution de compensation	608 570,00 €	608 570,00 €	608 574,90 €	608 574,90 €
73221	FNGIR	18 750,00 €	18 750,00 €	18 742,00 €	18 750,00 €
732221	FPIC	- €	- €	146 887,00 €	132 198,00 €
<b>TOTAL 73</b>		<b>627 320,00 €</b>	<b>627 320,00 €</b>	<b>774 203,90 €</b>	<b>759 522,90 €</b>

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
73111	Impôts directs locaux	4 256 206,00 €	4 256 206,00 €	4 378 174,00 €	4 550 000,00 €
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	211 000,00 €	211 000,00 €	218 329,56 €	175 000,00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	88 386,00 €	88 386,00 €	90 690,00 €	88 000,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	65 592,09 €	221 628,15 €	327 549,12 €	541 067,53 €
73154	Droits de place	3 100,00 €	3 100,00 €	4 003,10 €	3 500,00 €
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	55 900,00 €	55 900,00 €	54 540,22 €	54 000,00 €
7318	Autres	2 200,00 €	2 200,00 €	3 472,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL 731</b>		<b>4 682 384,09 €</b>	<b>4 838 420,15 €</b>	<b>5 076 758,00 €</b>	<b>5 413 567,53 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 309 704,09 €</b>	<b>5 465 740,15 €</b>	<b>5 850 961,90 €</b>	<b>6 173 090,43 €</b>
----------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Pour le chapitre Impôts et taxes, l'attribution de compensation et le FNGIR sont des recettes fiables, car déjà notifiées à la ville à ce jour, nous sommes donc sûrs de bénéficier de ces recettes. Concernant le FPIC dont nous avons déjà vu la définition dans la prospective 2018–2022, nous prévoyons une baisse pour ne retenir que 90% de recettes par rapport à l'année dernière. Effectivement, c'est l'ensemble de l'EPCI Châteauroux métropole qui est pris en compte dans le calcul du FPIC avec ses communes membres. Pour 2022, nous étions rentrés « de justesse » dans les critères d'attributions, il n'est donc pas certain que pour 2023, nous soyons de nouveau dans les bénéficiaires de ce FPIC. Toutefois, l'État a prévu une sortie du dispositif « en

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023



douceur » sur plusieurs années pour les collectivités qui perdraient le bénéfice d'attribution du FPIC. Ainsi la première année, la perte est de 10%, c'est-à-dire que nous aurions théoriquement en recette 90% du FPIC de l'année précédente. Pour 2023, nous proposons donc d'être prudent et de partir du principe que nous sortons du dispositif de reversement en inscrivant 90% de la recette de 2022.

En ce qui concerne les impôts directs locaux, la revalorisation importante des bases de **7,1%** augmente de manière certaine la recette. La stratégie sur cette recette est « de coller » au plus près de la réalité en évitant d'être trop prudent, mais réaliste. Nous tablons sur une augmentation calculée de **+ 171 826 €** tout en gardant une sécurité avec une faible marge d'erreur. Les dépenses de fonctionnement vont s'envoler en 2023, il n'est donc pas possible de rester trop timoré sur toutes les recettes de fonctionnement comme le font habituellement les collectivités. Cette prévision est raisonnablement fiable.

Pour la taxe communale additionnelle aux droits de mutation qui est liée aux transactions immobilières contrairement aux impôts qui reposent sur des bases, la prévision de la recette est beaucoup plus aléatoire. La proposition est donc d'inscrire une recette à la baisse d'environ 20%. Nous pensons qu'il y a une forte probabilité que cette recette baisse, d'une part la « fièvre acheteuse » que l'on a connue pendant la période COVID s'est tassée et d'autre part comme nous avons pu le voir dans la partie « contexte national et international », les taux de crédit ont flambé. Cela a eu comme conséquence de bloquer le taux d'usure à un niveau extrêmement haut privant ainsi un nombre important de potentiels acquéreurs d'accès au crédit et donc un nombre de transactions qui devrait être intuitivement plus faible.

La taxe sur les pylônes électriques devrait être identique à 2022 cars ne subissant aucun changement majeur ni au niveau de la loi de finances pour 2023, ni en terme physique sur le territoire.

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité seront en hausse du fait de jeu d'écriture pour finaliser la régularisation de TVA sur les fournisseurs d'électricité qui se termine en 2023. Elle est à mettre en lien avec l'augmentation des charges exceptionnelles à 633 206,91 € (chapitre 67) en dépenses de fonctionnement que l'on verra plus bas.

Enfin, pour les droits de place, la taxe locale sur la publicité extérieure et l'article « autres » (régie du musée), nous préconisons de rester sur les recettes de 2022, car ce sont des recettes relativement stables depuis plusieurs années.

## Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Article	BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023	
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 287 810,79 €	1 287 810,79 €	1 254 328,00 €	1 258 100,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	109 000,00 €	109 000,00 €	109 500,00 €	115 500,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	55 700,00 €	72 700,00 €	50 095,00 €	50 000,00 €
7478222	Caisses d'allocations familiales	254 532,01 €	282 032,01 €	298 087,18 €	280 000,00 €
744	FCTVA	- €	- €	3 971,60 €	- €
74718	Autres participations de l'État	92 440,00 €	92 440,00 €	57 620,54 €	- €
7472	Participations Régions	- €	- €	4 668,81 €	- €
7473	Participations Départements	- €	- €	8 000,00 €	- €
7478	Participations autres organismes	- €	- €	- €	- €
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	187 500,00 €	187 500,00 €	195 129,00 €	205 000,00 €
748388	Autres attributions de péréquation	200,00 €	200,00 €	- €	- €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 500,00 €	8 500,00 €	11 080,00 €	11 000,00 €
74888	Autres	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL 74</b>		<b>1 995 682,80 €</b>	<b>2 040 182,80 €</b>	<b>2 022 480,13 €</b>	<b>1 949 600,00 €</b>

Fait surprenant pour 2023, l'État a décidé d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) comme nous avons pu l'évoquer dans la partie « les principales mesures de la loi de finances 2023 » de ce rapport. Depuis une dizaine d'années, aucune augmentation n'avait eu lieu et c'est même l'inverse qui était la règle. En restant tout de même précautionneux, nous pensons que notre population DGF évoluera dans la même dynamique que les deux dernières années donc potentiellement nous pouvons tabler sur 7865 habitants DGF pour 2023 (7824 en 2022) avec un écrêtement moindre que les années précédentes selon les prévisions. La DSR étant fortement abondé par l'État, nous pouvons prévoir une évolution positive assez forte et envisager une recette à 115500 € selon nos calculs en gardant toujours une marge de sécurité.

Les dotations de la CAF devraient rester dans les mêmes proportions à périmètre équivalent, mais nous préférons rester prudents et inscrire un montant égal au BP2022+DM.

Concernant les participations et des autres organismes pour 2023, nous resterons en extrême prudence tant que rien n'est notifié officiellement en n'inscrivant aucune recette comme en 2022, excepté par les participations de l'État, où nous sommes sûrs de ne plus toucher les dotations des emplois aidés et des apprentis (2 fois 6000€ en 2022).

Nous perdons également en 2023 par rapport à 2022 sur ce chapitre 74, les dotations pour l'organisation des élections législatives et présidentielles (2 fois 1 692,16 € en 2022), mais aussi 3 325,00 € de dotation du plan « relance des bibliothèques 2022 ».

Si nous comptabilisons les dotations non récurrentes « apprentis », « élections » et « le plan de relance des bibliothèques 2022 » c'est une minoration de **18 709,32 €** pour 2023 par rapport à 2022 sur cet article. Ce chapitre sera pour le DOB 2023 (sauf ajustement au BP2023 en cas de participation certaine des partenaires habituels d'ici

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

le vote du budget) en recul de 72 880,13 €.

## Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
752	Revenus des immeubles	164 000,00 €	164 000,00 €	158 162,34 €	155 000,00 €
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	350,00 €	350,00 €	352,61 €	350,00 €
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	84 035,00 €	84 035,00 €	- €	77 018,62 €
75888	Autres	49 461,00 €	49 461,00 €	69 799,25 €	134 000,00 €
<b>TOTAL 75</b>		<b>297 846,00 €</b>	<b>297 846,00 €</b>	<b>228 314,20 €</b>	<b>366 368,62 €</b>

Alors que les revenus de nos immeubles restent relativement stables (nous baissions tout de même notre recette potentielle, car deux locataires ont ou vont quitter nos logements en ce début d'année, même si les logements vont se relouer rapidement, nous devons prendre en compte le risque de perdre quelques mois de loyer entre la sortie et l'entrée de nouveaux locataires). Ce chapitre évolue positivement pour plusieurs raisons, nous envisageons de vendre le dernier terrain de notre lotissement, ce qui pourrait faire « rentrer » l'excédent dans notre budget principal pour 77018 €. Les recettes autres 75888 contiennent la participation du CNAS, le remboursement des charges de la maison de santé, les recettes des activités du musée (visites, ateliers, etc...), les certificats d'économie d'énergie (CEE) reversés par Châteauroux métropole pour 36304 € que nous n'avons pas eu en 2022.

## Le chapitre 76 – Produits financiers

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
761	Produits de participations (dividendes Scalis)	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
<b>TOTAL 76</b>		<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>

Il s'agit des dividendes de Scalis estimés comme en 2022 pour 1,60 euros.

## Le chapitre 77 – Produits exceptionnels

Il est « prudemment » prévu 50000 euros de remboursement des assurances pour 2023. Le montant est réajusté par rapport à 2022 où la commune avait perçu 110 262,13 € de remboursement suite à l'incendie du hangar du stade.

## B. Les dépenses de fonctionnement :

	BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
<b>Dépenses fonctionnement</b>				
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 816 657,47 €	1 894 357,47 €	1 800 529,60 €	2 463 724,88 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	5 024 673,00 €	5 179 673,00 €	5 122 578,99 €	5 254 300,00 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>	111 161,00 €	111 161,00 €	111 161,00 €	104 608,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 065 144,02 €	741 417,70 €	582 912,84 €	629 285,56 €
<b>66 - Charges financières</b>	102 619,00 €	102 619,00 €	100 534,13 €	89 700,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	51 850,00 €	299 805,44 €	297 236,46 €	633 206,91 €
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	84 900,00 €	88 400,00 €	3 500,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 257 004,49 €</b>	<b>8 417 433,61 €</b>	<b>8 018 453,02 €</b>	<b>9 194 825,35 €</b>

### Le chapitre 011 – les Charges à caractère général

Les dépenses de charges à caractère général « explosent » littéralement avec l'inflation des prix de l'énergie et l'augmentation des carburants, des matériaux, des fournitures...pour 2023.

Alors que les dépenses de ce chapitre avaient augmenté de **7,1%** entre 2021 et 2022 (CA à CA) du fait des début de l'inflation, celles-ci devraient selon les prévisions massivement augmenter de + 548 530,52 € (comparaison BP2022 à DOB2023).

Les charges à caractère général pèsent pour **26,8 %** de nos dépenses de fonctionnement en 2023 si nous restons sur la même hypothèse.

Nous avons contractualisé avec le SDEI pour la fourniture d'électricité et nous avons un contrat de performance énergétique (CPE) avec IDEX pour le gaz. L'énergie (électricité et gaz) représente 874 378,20 € sur les 2 463 724,88 € soit **35,5%** de ce chapitre. Selon les préconisations du SDEI, nous avons calculé l'augmentation sur une base de multiplication des montants facturés de 2022 par **2,5**.

Sans l'augmentation de l'énergie (en gardant les montants du BP2022) les dépenses réelles de fonctionnement seraient pour le DOB 2023 de **8 686 447,15 €** (l'augmentation de l'énergie représentent + **508 378,20 €** de l'augmentation du 011).

### Simulation de notre DOB 2023 sans l'augmentation de l'énergie :

	BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
<b>Dépenses fonctionnement</b>				
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 816 657,47 €	1 894 357,47 €	1 800 529,60 €	1 955 346,68 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	5 024 673,00 €	5 179 673,00 €	5 122 578,99 €	5 254 300,00 €
<b>014 - Atténuation de produits</b>	111 161,00 €	111 161,00 €	111 161,00 €	104 608,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 065 144,02 €	741 417,70 €	582 912,84 €	629 285,56 €
<b>66 - Charges financières</b>	102 619,00 €	102 619,00 €	100 534,13 €	89 700,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	51 850,00 €	299 805,44 €	297 236,46 €	633 206,91 €
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	84 900,00 €	88 400,00 €	3 500,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 257 004,49 €</b>	<b>8 417 433,61 €</b>	<b>8 018 453,02 €</b>	<b>8 686 447,15 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	C. RATTACHEES	CA 2022 P.	DOB 2023	Evolution CA 2022 / DOB 2023
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	- €	- €	- €	- €	- €	5 000,00 €	100,00%
6042	Achats de prestations de services	99 166,14 €	99 166,14 €	17 122,68 €		17 122,68 €	41 500,00 €	142,37%
60611	Eau et assainissement	47 500,00 €	47 500,00 €	47 442,23 €		47 442,23 €	30 000,00 €	-36,77%
60612	Energie - Electricité	200 000,00 €	200 000,00 €	187 148,30 €		187 148,30 €	467 870,00 €	150,00%
60613	Chauffage urbain	91 000,00 €	166 000,00 €	162 603,28 €		162 603,28 €	406 508,20 €	150,00%
60621	Combustibles	1 600,00 €	1 600,00 €	670,65 €	30,00 €	700,65 €	1 420,00 €	102,67%
60622	Carburants	40 700,00 €	40 700,00 €	36 381,27 €	448,96 €	36 830,23 €	40 700,00 €	10,51%
60623	Alimentation	147 475,98 €	147 475,98 €	148 394,99 €	511,81 €	148 906,80 €	153 715,00 €	3,23%
60624	Produits de traitement	15 370,00 €	15 370,00 €	11 507,72 €	251,58 €	11 759,30 €	15 700,00 €	33,51%
60628	Autres fournitures non stockées	26 500,00 €	26 500,00 €	12 207,97 €	3 161,90 €	15 369,87 €	21 700,00 €	41,19%
60631	Fournitures d'entretien	26 107,76 €	26 107,76 €	12 818,56 €	340,14 €	13 158,70 €	16 650,00 €	26,53%
60632	Fournitures de petit équipement	192 035,00 €	192 035,00 €	142 359,15 €	4 362,25 €	146 721,40 €	151 550,00 €	3,29%
60633	Fournitures de voirie	21 500,00 €	21 500,00 €	11 776,27 €	168,00 €	11 944,27 €	17 000,00 €	42,33%
60636	Habillement et vêtements de travail	7 550,00 €	7 550,00 €	8 202,03 €	1 259,17 €	9 461,20 €	15 000,00 €	58,54%
6064	Fournitures administratives	8 980,00 €	8 980,00 €	6 337,32 €	69,96 €	6 407,28 €	6 800,00 €	6,13%
6065	Livres, disques, cassettes...	3 700,00 €	3 700,00 €	3 249,31 €		3 249,31 €	3 700,00 €	13,87%
60668	Autres produits pharmaceutiques	- €	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €	100,00%
6067	Fournitures scolaires	26 995,00 €	26 995,00 €	26 294,84 €	533,70 €	26 828,54 €	27 157,50 €	1,23%
6068	Autres matières et fournitures	2 065,00 €	2 065,00 €	1 988,76 €		1 988,76 €	2 465,00 €	23,95%
611	Contrats de prestations de services	63 283,00 €	63 283,00 €	100 469,99 €	25 742,55 €	126 212,54 €	47 393,60 €	-62,45%
6132	Locations immobilières	11 709,58 €	11 709,58 €	11 815,45 €		11 815,45 €	12 400,00 €	4,95%
61351	Locations matériel roulant	19 424,00 €	19 424,00 €	11 429,39 €	1 616,30 €	13 045,69 €	200,00 €	-98,47%
614	Charges locatives et de copropriété	21 772,21 €	21 772,21 €	13 696,82 €		13 696,82 €	14 200,00 €	3,67%
61521	Terrains	75 000,00 €	75 000,00 €	44 863,58 €	3 608,52 €	48 472,10 €	48 000,00 €	-0,97%
615221	Bâtiments publics	47 000,00 €	47 000,00 €	15 210,37 €	5 281,76 €	20 492,13 €	28 500,00 €	39,08%
615231	Voies	17 500,00 €	17 500,00 €	45 146,61 €	1 494,00 €	46 640,61 €	50 000,00 €	7,20%
615232	Réseaux	29 500,00 €	29 500,00 €	21 350,99 €		21 350,99 €	29 000,00 €	35,83%
61524	Bois et forêts	871,00 €	871,00 €	- €		- €	- €	- €
61551	Entretien Matériel roulant	45 000,00 €	45 000,00 €	42 285,46 €	29 451,79 €	71 737,25 €	45 000,00 €	-37,27%
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 200,00 €	31 200,00 €	50 022,61 €	1 174,44 €	51 197,05 €	60 000,00 €	17,19%
6156	Maintenance	119 315,00 €	119 315,00 €	101 567,90 €	11 453,87 €	113 021,77 €	144 852,20 €	28,16%
6161	Multirisques	52 177,00 €	52 177,00 €	55 044,30 €	8 496,13 €	63 540,43 €	18 956,86 €	-70,17%
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	- €	- €	- €		- €	80 000,00 €	
6168	Autres (assurances auto)	- €	- €	- €		- €	36 350,00 €	
617	Etudes et recherches	11 140,00 €	11 140,00 €	16 247,00 €	12 313,08 €	28 560,08 €	29 000,00 €	1,54%
6182	Documentation générale et technique	5 948,00 €	5 948,00 €	7 079,03 €	828,91 €	7 907,94 €	8 385,12 €	6,03%
6184	Versements à des organismes de formation	27 225,00 €	27 225,00 €	34 908,31 €	30 406,44 €	65 314,75 €	70 000,00 €	7,17%
6188	Autres frais divers	2 530,00 €	2 530,00 €	3 054,91 €		3 054,91 €	3 350,00 €	9,66%
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	5 300,00 €	5 300,00 €	12 820,00 €	2 332,22 €	15 152,22 €	1 740,00 €	-88,52%
62268	Autres honoraires, conseils	1 800,00 €	1 800,00 €	12 135,33 €		12 135,33 €	17 430,00 €	43,63%
6228	Divers	16 200,00 €	16 200,00 €	17 363,01 €	336,00 €	17 699,01 €	31 615,00 €	78,63%
6231	Annonces et insertions	926,00 €	926,00 €	1 058,45 €		1 058,45 €	- €	-100,00%
6232	Fêtes et cérémonies	62 514,00 €	65 214,00 €	35 006,41 €	7 943,36 €	42 949,77 €	62 850,00 €	46,33%
6234	Réceptions	50,00 €	50,00 €	44,64 €		44,64 €	100,24 €	1895,21%
6236	Catalogues et imprimés et publications	9 079,00 €	9 079,00 €	6 350,18 €	751,13 €	7 101,31 €	11 300,00 €	59,13%
6238	Divers	13 180,00 €	13 180,00 €	10 151,00 €	1 157,64 €	11 308,64 €	3 000,00 €	-73,47%
6247	Transports collectifs du personnel	20 579,00 €	20 579,00 €	12 502,60 €	1 080,00 €	13 582,60 €	19 050,00 €	40,25%
6251	Voyages, déplacements et missions	144,00 €	144,00 €	- €	- €	- €	144,00 €	100,00%
6261	Frais d'affranchissement	11 800,00 €	11 800,00 €	9 419,32 €		9 419,32 €	9 000,00 €	-4,45%
6262	Frais de télécommunications	35 000,00 €	35 000,00 €	35 299,03 €		35 299,03 €	43 876,00 €	24,30%
627	Services bancaires et assimilés	1 380,00 €	1 380,00 €	1 458,72 €		1 458,72 €	1 540,00 €	5,57%
6281	Concours divers (cotisations)	12 141,00 €	12 141,00 €	13 658,42 €	165,00 €	13 823,42 €	34 390,64 €	148,79%
6282	Frais de gardiennage	- €	- €	1 088,00 €		1 088,00 €	1 200,00 €	10,29%
6284	Redevances pour services rendus	48 500,00 €	48 500,00 €	13 145,69 €		13 145,69 €	24 000,00 €	82,57%
62876	A un GPP de rattachement	- €	- €	10 674,00 €		10 674,00 €	11 000,00 €	3,05%
62878	A ddes tiers	21 000,00 €	21 000,00 €	23 760,05 €		23 760,05 €	21 000,00 €	-11,62%
6288	Autres services extérieurs	- €	- €	500,00 €		500,00 €	- €	-100,00%
63512	Taxes foncières	17 874,80 €	17 874,80 €	15 830,00 €		15 830,00 €	16 500,00 €	4,23%
63513	Autres impôts locaux	- €	- €	397,00 €		397,00 €	415,00 €	4,53%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	- €	51,76 €		51,76 €	400,76 €	674,27%
6358	Autres droits	350,00 €	350,00 €	291,73 €		291,73 €	250,00 €	-14,30%
TOTAL 011		1 816 657,47 €	1 894 357,47 €	1 643 709,39 €	156 826,21 €	1 800 529,60 €	2 463 724,88 €	36,83%

## Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Pour les charges de personnel, nous sommes partis sur une prospective qui prend en compte sur une année pleine toutes les augmentations réglementaires : point d'indice de +3,5%, revalorisation du SMIC et des différentes réformes des indices, ainsi que le GVT. Nous avons également calculé au plus juste les départs en retraite et ajouté 3 postes de contractuels pour palier à d'éventuels arrêts pour maladie.

Les mi-temps thérapeutiques et les agents à remplacer pour cause d'arrêts maladie ainsi que le système de remplacement presque « automatique » est difficilement soutenable pour la collectivité cependant nous sommes tenus à des ratios d'encadrement notamment dans les services de crèche et de périscolaire. Des choix vont devoir être fait afin de baisser la masse salariale en 2023.

La collectivité réfléchit à mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA),

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce CIA est la deuxième composante du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cela serait l'occasion de revaloriser les agents de la collectivité.

Un ajustement de l'organigramme ainsi qu'une refonte de l'annualisation du temps de travail vont être opérés dans le courant de l'année, l'organisation des services doit être simplifiée.

### Le chapitre 014 – Atténuation de produits

La prévision de contribution au FPIC pour 2023 est de 104 008,00 €. Le montant du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs est de 100 €. Enfin l'estimation du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants est estimée à 500 €.

### Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

	CA 2022 P.	DOB 2023
CCAS	149 188,47 €	159 797,00 €
Subventions aux associations	304 657,60 €	333 196,00 €

Malgré les contraintes budgétaires, la mairie souhaite continuer à aider nos associations en maintenant l'enveloppe au niveau des années précédentes. Les personnes les plus fragiles doivent également trouver le soutien de la mairie, la subvention d'équilibre au CCAS est revalorisée de +10 608,53 € en plus de bénéficier d'un allègement sur le remboursement des mises à disposition.

### Le chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts des emprunts baissent de 14 769,69 € conformément au tableau d'amortissement de la dette en 2023.

Article		BP2022	BP2022 (+ DM)	CA 2022 P.	DOB 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance	101 119,00 €	101 119,00 €	101 269,69 €	86 500,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- €	- 735,07 €	3 200,00 €
<b>TOTAL 66</b>		<b>101 119,00 €</b>	<b>101 119,00 €</b>	<b>100 534,62 €</b>	<b>89 700,00 €</b>

### Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles

La somme de 633 206,91€ correspond à une régularisation de TVA en lien avec le chapitre 73 en recettes de fonctionnement, la différence entre les deux sommes

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

correspond à la TVA abandonnée afin de ne pas engager la collectivité dans un contentieux aux résultats très incertains.

## Le chapitre 68 – Dotations aux amortissements

La commune provisionne 20000 euros dans le cadre du contentieux Meurgues. (Code général des collectivités territoriales articles L 2321-2 et R 2321-2)

Les ratios pour 2023 en l'état actuel du ROB :

	2023
<b>Recettes fonctionnement</b>	
013 - Atténuation de charges	94 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	566 007,00 €
73 - Impôts et taxes	6 173 090,43 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 949 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	366 368,62 €
76 - Produits financiers	1,60 €
77 - Produits exceptionnels (hors cessions 775)	50 000,00 €
78 - Reprises provisions	- €
72 - Travaux en régie	130 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 329 067,65 €</b>

	2023
<b>Dépenses fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	2 463 724,88 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 254 300,00 €
014 - Atténuation de produits	104 608,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	629 285,56 €
66 - Charges financières	89 700,00 €
67 - Charges exceptionnelles	633 206,91 €
68 - Dotations aux provisions	20 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 194 825,35 €</b>

<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>223 942,30 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>134 242,30 €</b>

16 - Remboursement du capital des emprunts	596 315,16 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 462 072,86 €</b>

<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>134 242,30 €</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 329 067,65 €</b>
<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>1,44%</b>

## C. Les orientations d'investissement 2023 :

	BP2022	BP2022 ( + DM )	CA 2022	DOB 2023
<b>Recettes investissement</b>				
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	252 000,00 €	252 000,00 €	215 972,82 €	162 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	1 080 016,55 €	1 080 016,55 €	1 080 016,55 €	à définir
13 - Subventions d'investissement	514 354,03 €	514 354,03 €	341 983,29 €	242 927,74 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	572 525,73 €	572 525,73 €	- €	2 000 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	893,06 €	893,06 €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	126 260,00 €	117 160,00 €	- €	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 545 156,31 €</b>	<b>2 536 949,37 €</b>	<b>1 638 865,72 €</b>	<b>2 424 927,74 €</b>

	BP2022	BP2022 ( + DM )	CA 2022	DOB 2023
<b>Dépenses investissement</b>				
13 - Subventions d'investissement	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	9 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	582 115,54 €	582 715,54 €	582 639,15 €	596 315,16 €
20 - Immobilisations incorporelles	160 627,80 €	128 080,80 €	21 509,03 €	30 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	10 000,00 €	3 500,00 €	4 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	482 590,38 €	419 332,14 €	187 835,90 €	250 000,00 €
23 - Immobilisations en cours (sans OE)	375 229,00 €	40 000,00 €	- €	50 000,00 €
Opérations d'équipement (OE)	1 148 226,00 €	1 974 920,95 €	1 004 832,78 €	2 033 400,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
020 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 848 788,72 €</b>	<b>3 205 049,43 €</b>	<b>1 800 316,86 €</b>	<b>2 973 215,16 €</b>

Concernant les recettes d'investissement, il est prévu **110 000 € de FCTVA** ainsi que **52000 € de taxe d'aménagement**. La vente du bus est estimée à 15000 €, à cela est ajouté 5000 € de matériels du CTM que la commune va mettre en vente cette année. La répartition de l'excédent de fonctionnement de 2022 entre le report en fonctionnement (002) et la recette d'investissement (1068) reste à définir au BP2023 en fonction des dernières données attendues sur l'énergie et les subventions, un choix sera fait pour le vote du budget.

Les subventions notifiées à percevoir seront de **242 927,74 €**.

**Focus sur les subventions 2023 :**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Projets	Partenaires	Accordé	Versement en 2023
145 - Mise aux normes de l'éclairage public	CRST	39 300,00 €	39 300,00 €
161 - Rénovation énergétique MFS	DSIL 2021	52 010,03 €	36 407,00 €
	FDAU 2021	24 137,00 €	12 068,00 €
162 - Travaux MFS	DETR 2021	138 782,98 €	30 000,00 €
	FDAU 2022	18 120,00 €	9 060,00 €
163 - Vidéoprotection	DSIL 2021	45 760,00 €	32 032,00 €
	CD 36	7 500,00 €	7 500,00 €
	FDAU 2022	52 500,00 €	10 500,00 €
164 - Voirie rue Près Mousseaux	FDAU 2021	43 208,00 €	21 604,00 €
171 - Système arrosage stade Brassioux	CD 36	5 446,00 €	5 446,00 €
173 - Plateforme numérique artisans / commerçants	BDT	11 420,16 €	11 420,16 €
174 - Matériel et mobilier scolaire	DETR 2022	2 053,08 €	2 053,08 €
175 - Aires de jeux Brassioux et Paul Eluard	DETR 2022	12 485,96 €	10 317,50 €
177 - Eco-pâturage à l'écoparc	FDENS 2022	7 620,00 €	7 620,00 €
	CRST	7 600,00 €	7 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 824 110,40 €</b>	<b>242 927,74 €</b>

Les subventions versées par la collectivité seront d'un montant de 9000 €. Le capital du remboursement de la dette pour 2023 sera de **596 315,16 €**. Les dépenses d'équipement sont évaluées à **2 363 400,00 €**. Un emprunt de 2 millions d'euros maximum à ajuster selon les notifications de subventions (voir les plans de financement) sera contracté pour financer les projets du PPI.

## PPI 2023-2026

PPI	2023	2024	2025	2026
<b>GRANDS PROJETS</b>				
Extension école Paul Eluard	300 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	
Rénovation école Paul Langevin	50 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	
Rénovation ALSH	30 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	
Travaux porte de l'horloge	100 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	
Construction salle multi-activités stade Jean Bizet	200 000,00 €	150 000,00 €		
Passerelle			240 000,00 €	240 000,00 €
Place de la République		150 000,00 €	150 000,00 €	
Parking du centre socio-culturel	100 000,00 €			
Réfection voiries	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
3ème tranche éclairage public en Led (dernière)	280 000,00 €			
<b>PETITS PROJETS</b>				
Vidéoprotection phase 2	80 000,00 €			
Cour oasis		100 000,00 €		
Création d'une micro forêt - Maussant	30 000,00 €			
Illumination cèdres - parking Jean Jaurès	10 000,00 €			
Projet GRAFF transformateurs EDF	1 000,00 €			
Sonorisation centre-ville - entreprise		24 000,00 €		
Création poubelles ADAPEI	2 500,00 €			
Création zones 30	5 000,00 €			
<b>TRAVAUX</b>				

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Aménagement étage MFS (bureaux DAT)	40 000,00 €			
Rénovation façade de la mairie				150 000,00 €
2 structures de jeux	50 000,00 €	50 000,00 €		
Éclairage LED stade Bizet et Brassioux	60 000,00 €			
Éclairage LED Gymnase Marcel Lemoine et Brassioux	60 000,00 €			
Contrôle d'accès (CSC + mairie + salle conseil)	15 000,00 €			
Changement porte + rideau local espaces verts		10 000,00 €		
Rénovation des sanitaires club de pétanque	2 000,00 €			
Remplacement carrelage sanitaires CTM	3 000,00 €			
Travaux cimetière Fleuranderie - cave urne		60 000,00 €		
Protections poteaux basket Gymnase + Paul Langevin	1 500,00 €			
Buts de foot terrain d'honneur	2 500,00 €			
Tapis d'escalade gymnase Marcel Lemoine	2 000,00 €			
Main courante stade rugby Brassioux	10 000,00 €			
Rénovation signalisation horizontale	10 000,00 €			
<b>ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>				
Développement du marché	2 000,00 €			
Aide aux implantations de nouveaux commerces	4 500,00 €			
<b>ÉDUCATION-JEUNESSE</b>				
Matériel pour les écoles	12 000,00 €			
Store Multi-accueil	12 000,00 €			
<b>SÉCURITÉ</b>				
Équipement police municipale	3 000,00 €			
Création zone 30 + miroir	5 000,00 €			
Enveloppe sinistre	50 000,00 €			
<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b>				
Petits matériels	9 000,00 €			
Informatique	50 000,00 €			
Dépenses administratives projets (AAC publicité marché,...)	10 000,00 €			
Petit matériel (mange debout + dibond éco-parc)	1 000,00 €			
<b>CULTURE</b>				
Achats de livres pour bibliothèque	12 000,00 €			
Achats de livres du prix Escapage	1 300,00 €			
Prestation archéologie	15 100,00 €			
Achats matériels aux associations	6 000,00 €			
<b>MATÉRIEL CTM</b>				
Tracteur + épareuse	150 000,00 €			
Renouvellement du matériel service espaces verts	40 000,00 €			
Renouvellement du matériel service menuiserie	4 000,00 €			
Renouvellement du matériel service ménage	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>2 033 400,00 €</b>	<b>2 344 000,00 €</b>	<b>2 190 000,00 €</b>	<b>590 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20230306-2023-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Les ratios de l'investissement avec un emprunt de 2 millions d'euros maximum :

	2023
<b>Recettes investissement</b>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	162 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	242 927,74 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €
775 ou 024 - Cessions d'immobilisations	20 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>426 727,74 €</b>

	2023
<b>Dépenses investissement</b>	
13 - Subventions d'investissement	9 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	250 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 033 400,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €
72 - Travaux en régie	130 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 452 400,00 €</b>
<b>Résultat RRI-DRI (hors emprunt 1641)</b>	<b>- 2 025 672,26 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>- 462 072,86 €</b>
<b>CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT (EN+RRI-DRI)</b>	<b>- 2 487 745,12 €</b>

EMPRUNTS NOUVEAUX (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE)	2 000 000,00 €
<b>SOLDE (VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT)</b>	<b>- 487 745,12 €</b>
RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR	1 079 553,69 €
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE (FONDS DE ROULEMENT)</b>	<b>591 808,57 €</b>

Pour conclure : l'année 2023 se présente de façon inédite, des choix difficiles doivent être faits pour sauvegarder les ratios de la collectivité et sa capacité à investir. Les recettes pour 2023 sont bonnes, mais les dépenses de fonctionnement doivent être revues nécessairement pour pouvoir investir.

La capacité de désendettement et le taux d'épargne brute de 2022 sont très satisfaisants, les réformes sont à faire en 2023.

La stratégie pour arriver à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement et dégager un autofinancement brut suffisant est la suppression de dépenses. La recherche de ventes d'immobilisation est une piste également, tout comme la baisse de la masse salariale (repositionner des agents titulaires sur des postes et les faire monter en compétences, le réajustement des contractuels pour recruter sur le vrai besoin (2h pour la cantine, 2h le matin et le soir pour le périscolaire).